



## Procès-verbal du Conseil communautaire

**21 SEPTEMBRE 2023- 18h30**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un septembre à 18H30, les membres composant le Conseil de la Communauté de communes Creuse Grand Sud se sont réunis à la salle des conférences d'Aubusson, au nombre de 34, sous la présidence de Valérie Bertin, Présidente, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement et par écrit le 14 septembre 2023.

### **ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs**

BERTIN VALERIE ; PRIOURET DENIS ; LEGER JEAN LUC ; ESTERELLAS PHILIPPE ; LHERITIER LAURENT ; TERNAT DIDIER ; BIALOUX CLAUDE ; DEBAENST CATHERINE ; DETOLLE ALAIN ; BAUCULAT ANNICK ; DUGAUD ISABELLE ; HAGENBACH NADINE ; HAYEZ MARIE FRANCOISE ; MOINE MICHEL ; ROUGIER BERNARD ; LABOURIER DOMINIQUE ; COLLIN PHILIPPE (*Départ à 19H30 avant le vote du point 4 \_ Pouvoir à DEBAENST CATHERINE*) ; FOURNET MARIE HELENE ; LABARRE JACQUELINE ; NICOUX RENE ; ROULET ALAIN ; SIMONS BENJAMIN ; RAVET NADINE ; SALVIAT GERARD ; BŒUF JACQUES ; LANNEAU GUY ; CHABANT EVELYNE ; PERIERRE VINCENT ; ARNAUD CHRISTIAN ; FOUGERON ROGER ; AUMEUNIER GERARD ; DEPEIGE MONIQUE ; MIOMANDRE DIDIER ; TOURNIER JACQUES.

### **ETAIENT EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION : Mesdames et Messieurs**

BRUNET Guy à BERTIN Valérie ; MOUTARDE Jacques à ROUGIER Bernard ; DUCOURTOUX Stéphane à MOINE Michel ; MALHOMME Elodie à LEGER Jean-Luc ; ROGER Thierry à DUGAUD Isabelle ; PENAUD Corinne à LABOURIER Dominique ; COLLIN Philippe à DEBAENST Catherine ; BONIFAS Marina à PRIOURET Denis ; LEGROS Pierrette à BIALOUX Claude ; JOSLIN Jean-Louis à CHABANT Evelyne.

### **ETAIENT ABSENTS EXCUSES : COLLET-DUFAYS Céline ; PINLON Evelyne.**

Valérie BERTIN : « Bonsoir à tous. Je vous propose de démarrer notre séance de Conseil communautaire. Je voudrais tout d'abord remercier la mairie d'Aubusson qui met à disposition cette salle et excuser son Maire, Stéphane DUCOURTOUX qui est retenu par des obligations professionnelles puisque ce soir il y a le lancement de la saison de la Scène Nationale. Nous n'avons pas pu caler nos agendas, ce qui est dommage car nous aimons bien y participer. J'en profite pour vous donner les deux dates des prochains Conseils communautaire : le 16 novembre et le 14 décembre 2023. »

Valérie BERTIN passe à l'appel et à la désignation du Secrétaire de séance.

Valérie BERTIN : « Au sein de cette assemblée il y a deux modifications que je souhaite porter à votre connaissance avec l'accueil de nouveaux conseillers communautaires : pour Aubusson, Benjamin BOUQUET a démissionné de sa fonction de conseiller communautaire, il est remplacé par Jacques MOUTARDE et pour Blessac, Serge DURAND

a également démissionné pour raisons personnelles, il viendra quand il retrouvera de la disponibilité. Il est remplacé par Corinne PENAUD. Bienvenue pour ce premier conseil communautaire de la rentrée, après un bel été et une saison touristique qui a été riche sur l'ensemble du territoire avec une bonne fréquentation de tous les sites touristiques culturels et sportifs. Je vous propose de passer tout de suite à l'ordre du jour du Conseil. Concernant la constitution de partie civile, j'aborderai ce point à la fin de l'ordre du jour.

## **Secrétaire de séance**

Afin de répondre aux obligations fixées par l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance.

→ Benjamin SIMONS est désigné à l'unanimité

## **Rappel de l'ordre du jour**

### **Approbation du compte-rendu de la séance du 6 juillet 2023**

### **Informations : Délibérations du Bureau et arrêtés de la Présidente**

1 Administration générale, finances .....	4
1.Répartition du FPIC pour 2023 .....	4
2.Décision modificative N°2 du budget principal .....	6
3.Admission de créances en non-valeurs .....	8
4. Rapport d'activité .....	10
2) Environnement .....	11
5. Attribution du marché d'étude pour le transfert des compétences « eau » .....	11
6. Service Public d'assainissement non collectif : rapport annuel sur la qualité et le prix du service (RQPS) .....	13
7. Décision de résiliation simple du marché public de travaux – Cocontractant Guichard TP et Environnement _ réattribution des lots .....	15
3) Culture .....	17
8.Opération Ecole et cinéma - convention pluriannuelle .....	17
9.Financement du projet de Clermont - Ferrand Massif Central Capitale Européenne de la Culture 2028 .....	18
10.Convention de partenariat entre le Département de la Creuse et la Communauté de Communes Creuse Grand Sud, pour le développement de la lecture publique et des bibliothèques du réseau intercommunal .....	26
4) Enfance et jeunesse .....	28
11.Mutualisation du référent santé et accueil inclusif - santé environnementale en partenariat avec l'agglomération du Grand Guéret .....	28
5) Service d'élimination des déchets .....	30

12.Service Public de Gestion des Déchets : rapport annuel sur la qualité et le prix du service (RQPS)	30
13.Prestation de lavage du parc des conteneurs de collecte OMR et RS- Année 2023.....	36
6) Développement et Aménagement du Territoire .....	38
14.Cession d'un terrain de la zone d'activités de la Sagne à la Société SAS Carré .....	38
15.Financement d'une aire de grand passage des gens du voyage en Creuse .....	42
16.Lancement d'une Opération de Revitalisation Territoriale : validation du principe .....	46
17.Prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) .....	50
18.Prolongation de l'avenant 2 avec la Région Nouvelle Aquitaine dans le cadre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) .....	57

### **Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil du 6 juillet 2023**

Du fait d'un problème technique, le procès-verbal de la séance du conseil Communautaire du 6 juillet 2023 sera envoyé lors d'une prochaine séance de Conseil.

D'ici là, il est possible de visionner les échanges du dernier Conseil en cliquant sur le lien ci-après :

<https://creuse-grand-sud.fr/les-videos-des-conseils/>

Valérie BERTIN : « Nous avons eu un problème technique pour la rédaction du PV. Nous ne pouvons donc pas vous le proposer ce soir. On ne le votera donc pas ce soir. Il vous sera remis lors d'une prochaine séance. »

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**POUR : 43**

**Adopté à l'unanimité des votants**

**Après avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte de reporter à une prochaine séance l'approbation du PV du 6 juillet 2023.**

### **Information : délibérations du bureau**

Conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, la Présidente rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation.

### **Ainsi, depuis le précédent conseil, les délibérations suivantes ont été prises**

- N°2023 – B - 008 : convention-type pour mise à disposition du boulodrome
- N°2023 – B - 009 : Adhésion 2023 initiative Creuse
- N°2023 – B - 010 : Adhésion 2023 ADCF Intercommunalités de France
- N°2023 – B - 011 : Adhésion 2023 ADRT Creuse
- N°2023 – B - 012 : Adhésion 2023 AMAC 23
- N°2023 – B - 013 : Adhésion 2023 Ville et métiers d'art
- N°2023 – B - 014 : Adhésion 2023 MEF23
- N°2023 – B - 015 : Adhésion 2023 Mission Locale de la Creuse
- N°2023 – B - 016 : Adhésion 2023 RTEs
- N°2023 – B - 017 : Adhésion 2023 LAINAMAC
- N°2023 – B - 018 : Adhésion 2023 CRER

- N°2023 – B – 019 : Adhésion 2023 RURENER
- N°2023 – B – 020 : Adhésion 2023 AMORCE
- N°2023 – B – 021 : Adhésion 2023 CEREMA
- N°2023 – B – 022 : Adhésion 2023 CAUE
- N°2023 – B – 023 : Adhésion 2023 CPIE
- N°2023 – B – 026 : Modification des tarifs séjour ALSH été 2023
- N°2023 – B – 027 : convention mise à dispo gendarmerie Site Sallandrouze
- N°2023 – B – 028 : Financement de projets Contrat Boost'ter 2023
- N°2023 – B – 029 : Participation à Territoires d'Industrie II
- N°2023 – B – 030 : Appel à projet Fonds d'innovation Petite Enfance
- N°2023 – B – 031 : Demande de subventions pour étude transfert EAU

## **Information : arrêtés de la Présidente**

Conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, la Présidente rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation.

**Ainsi, depuis le précédent conseil, l'arrêté suivant a été pris :**

- N° 2023-004 : PORTANT ACTE DE FIN DE MANDAT D'UN MANDATAIRE DE LA REGIE DE RECETTE DU CENTRE AQUASUD, PISCINE D'AUBUSSON
- N° 2023-005 : PORTANT ACTE DE NOMINATION D'UN MANDATAIRE DE LA REGIE DE RECETTE DU CENTRE AQUASUD, PISCINE D'AUBUSSON

## **1 Administration générale, finances**

### **1.Répartition du FPIC pour 2023**

D PRIOURET présente le rapport suivant

#### **Contexte**

Le « fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales » (FPIC) est alimenté par un prélèvement sur les ressources des ensembles intercommunaux dont le potentiel financier agrégé par habitant dépasse un certain seuil. Les sommes sont reversées aux ensembles intercommunaux moins favorisés, classés en fonction d'un indice synthétique tenant compte de leur potentiel financier agrégé, du revenu moyen par habitant et de leur effort fiscal. Un ensemble intercommunal peut ainsi être à la fois contributeur et bénéficiaire de ce fonds.

#### **Objet de la demande**

Par courrier du 2 août 2023 annexé, la Préfecture de Creuse a notifié à notre EPCI le détail de la répartition 2023 du FPIC pour l'ensemble intercommunal. Aucune des Communes n'est contributrice ni la Communauté de Communes, le prélèvement est donc égal à zéro.

Le versement pour l'ensemble intercommunal lui est de 410 481 € (soit une diminution de **-20 160 €** par rapport au montant 2022 qui s'établissait à 430 641 €).

Il convient donc de réitérer la délibération du 13 avril 2023 sur la répartition du FPIC 2023 avec ces nouveaux éléments chiffrés.

La répartition à la majorité des 2/3 proposée résulte de la délibération du 13 avril 2023 comprenant un versement du FPIC augmenté de 30% à la Communauté de Communes, cependant, elle tient compte de la diminution importante (-20 160 €) de l'enveloppe totale, répartie entre les Communes et la Communauté de Communes à due proportion.

	Prélèvement de droit commun	Versement de droit commun	Répartition du versement à la majorité des 2/3	Répartition dérogatoire libre	Attendu 2023 données 2022
Part EPCI	-	179 978,00 €	233 971,00 €	410 481,00 €	238 791,00 €
Part communes membres	-	230 503,00 €	176 510,00 €		191 850,00 €
<b>TOTAL</b>	-	<b>410 481,00 €</b>	<b>410 481,00 €</b>	<b>410 481,00 €</b>	<b>430 641,00 €</b>

Cette proposition est en diminution par rapport au montant proposé le 13 avril 2023 ce qui nécessite une décision modificative de - 4 820,00 €.

**CONTRE : 0**

**POUR : 43**

**ABSTENTION : 0**

Adopté à l'unanimité des votants

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- **D'ADOPTER une répartition du FPIC dérogatoire à la majorité des 2/3 afin de porter la part intercommunale de 179 978 € à 233 971 € (+ 53 993 €), soit 30 % supplémentaires selon la simulation de l'annexe jointe,**
- **De DIMINUER de – 4 820,00 € la prévision budgétaire pour tenir compte de ces modifications.**

## **2.Décision modificative N°2 du budget principal**

D PRIORET présente le rapport ci-après.

### **Rappel du contexte**

#### Modification portant sur les études de transfert « eau »

Afin de préparer le transfert des compétences « eau » prévu au 1er janvier 2020 par la loi NOTRe, retardé à échéance du 1er janvier 2026 suite à l'activation de la minorité de blocage par les Communes du territoire, la Communauté de communes a souhaité se doter d'une expertise et d'un accompagnement.

L'étude transfert programmée porte sur un volet « assainissement collectif » et un volet « alimentation en eau potable » réalisé dans le cadre d'un groupement de commandes, passé avec des Communes et le SIAEP de la Haute Vallée de La Creuse.

Il a été provisionné au budget primitif 2023 les crédits suivants à la section d'investissement :

- 80 000 € de dépenses à l'article 2031 Frais d'études
- 56 245 € de recettes aux articles 13 (subventions et participation Communes et SIAEP concernés pour le volet 1)

Compte-tenu des éléments issus de la consultation menée dans le cadre de la recherche d'un prestataire, et qui a abouti à une seule offre, il est nécessaire de procéder à un ajustement budgétaire afin de pouvoir l'accepter.

En effet, si la proposition satisfait aux exigences du cahier des charges et plus globalement aux attentes de la commande passée par le groupement (volet 1) et par la communauté de communes (volet 2), le montant de l'offre dépasse les crédits inscrits au budget prévisionnel 2023.

Considérant la qualité de l'offre, l'unique réponse déposée est que les membres du groupement de commandes ont donné leur accord pour retenir cette proposition, l'attribution du marché va être proposée au conseil communautaire dans un autre rapport.

Pour que celle-ci soit possible, il est nécessaire de procéder à une Décision Modificative du budget primitif.

La mise à jour du plan de financement prévisionnel permet de définir les nouveaux crédits budgétaires à allouer en section d'investissement à cette opération, soit :

- Augmentation de 30 000 € à l'article des Frais d'études
- Augmentation de la recette de l'Agence de l'eau de 28 590 € et du Département de la Creuse de 14 140 €, mais diminution de l'apport de la Communauté et des membres du groupement de - 8 105 €.

#### Modification portant sur les crédits alloués à la Cité de la Tapisserie

L'augmentation prévue par le Syndicat Mixte de la Cité de la Tapisserie concernant le fonds de tapisserie contemporaine (soit + 5000 €) ne sera nécessaire qu'en 2024, on reste donc sur un montant annuel de 45 000 €.

#### Modification portant sur le FPIC

Le montant 2023 du FPIC est réduit pour les Communes et la Communauté, ce qui induit en application des critères proposés en avril, une diminution de la recette attendue de 4 820 €

#### Modification portant sur la fiscalité

Par arrêté en date du 24 août 2023, l'Etat a fait savoir à la Communauté de communes que le montant définitif de TVA générale en compensation de la réforme sur la taxe d'habitation s'établissait à hauteur de 1 680 383 €, soit 15 981 € de moins que le montant perçu. Il y a donc lieu de reverser ce trop-perçu de fiscalité.

#### Modification portant sur les créances irrécouvrables

La Comptable publique sollicite, par courriel reçu le 6 septembre 2023, la Communauté de Communes en vue d'admettre en non-valeur des reliquats sur titres de recettes devenus irrécouvrables pour un montant de 123,86 €. Une provision ayant été constituée, elle sera libérée pour ce montant.

#### Modification portant sur les contributions au titre de l'habitat

Les contributions au PIG de Creuse Habitat et à la PTRE Rénov23 ont augmenté aboutissant à un besoin supplémentaire de 2 040 €.

#### Modification portant sur les intérêts d'emprunts

Du fait de l'inflation, les intérêts et notamment ceux du Livret A, ont connu une hausse importante en début d'année, si celle-ci se réduit, il apparaît que les crédits ouverts pourtant supérieurs à ceux nécessaires officiellement au 1er janvier ne s'avèrent plus suffisants. Pour rappel, plusieurs emprunts sont variables et indexés sur le livret A. Un crédit supplémentaire de 10 000 € est nécessaire.

#### Modification portant sur les titres annulés sur exercices antérieurs

Il est nécessaire de compléter les crédits concernant les titres annulés sur exercices antérieurs pour un montant d'environ 3000 €. Sachant que des rôles supplémentaires ont d'ores et déjà été perçus pour 3 702 €, il est proposé d'affecter cette somme aux titres annulés.

### **Objet de la demande**

Il s'agit d'ajuster les crédits nécessaires à ces opérations au sein du budget principal, il est proposé la décision modificative suivante :

En investissement, la prise en compte des recettes supérieures aux dépenses permet de réduire le virement de la section de fonctionnement de 9 625 €.

En fonctionnement, en complément de la réduction des crédits de virement à la section d'investissement d'un montant de 9 625 €, il est proposé d'ajuster les crédits de « remboursements sur rémunérations du personnel », lesquels sont d'ores et déjà supérieurs aux crédits budgétés au BP pour 23 216 €

Il est ainsi proposé en annexe une DM 2 équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 47 222 €.

**CONTRE : 0**

**POUR : 43**

**ABSTENTION : 0**

### **Adopté à l'unanimité des votants**

**Après avoir délibéré, le Conseil communautaire VALIDE le projet de DM2 du budget principal tel que proposé en annexe.**

### **3.Admission de créances en non-valeurs**

D PRIOURET présente le rapport ci-après.

#### **Contexte**

L'admission en non-valeur est sollicitée par les comptables publics dès lors que ceux-ci sont à même de prouver que des créances ne peuvent être recouvrées notamment du fait de l'insolvabilité des redevables ou du fait de leur départ sans adresse. Cela signifie donc que toutes les procédures de recours possibles ont été engagées et sont demeurées infructueuses.

Selon les dispositions combinées du Code général des collectivités territoriales et du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, l'admission en non-valeur délie le comptable public de sa responsabilité personnelle et pécuniaire. Cependant, contrairement à la remise gracieuse, elle ne libère pas le redevable de ses obligations envers la Communauté. En effet, la créance peut être recouvrée ultérieurement, notamment si la situation financière du redevable a évolué.

#### **Objet de la demande**

Quinze titres ont été émis entre 2018 et 2022, auprès d'usagers pour l'essentiel, qui n'ont pu être recouvrés : 13 ont des restes à recouvrer en deçà du seuil de poursuite (30 €) et 2 ont fait l'objet de poursuites sans effet, l'ensemble pour un montant de 123,86 €, soit 3 à l'ALSH de Gentioux, 4 à celui de Felletin, 5 au Multi-accueil d'Aubusson, 2 à la piscine, 1 concerne un arrondi de centimes sur loyer.

En conséquence, la Comptable publique sollicite, par courriel reçu le 6 septembre 2023, la Communauté de Communes en vue d'admettre en non-valeur ces reliquats sur titres de recettes devenus irrécouvrables, aucune nouvelle mesure de poursuite n'étant possible.

#### **Conséquences financières**

Les recettes irrécouvrables deviennent une charge pour la collectivité l'année de l'admission en non-valeur. En conséquence, il y a lieu de prévoir une somme de 123,86 € en créances admises en non-valeur au 6541 à inscrire en décision modificative N°2.

Pour rappel, une provision pour risques et charges de dépréciation des actifs circulants (compte 6817) a été budgétée et mandatée pour un montant de 1 750,00 €.

Le risque étant dorénavant avéré, il y a lieu de libérer au compte 7817 Reprise sur dépréciation des actifs circulants la somme de 123,86 € en vue de financer cette dépense au compte 6541.

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**POUR : 43**

**Adopté à l'unanimité des votants**

**Après avoir délibéré, le Conseil communautaire ;**

- DONNE SON ACCORD pour l'admission en non-valeur des titres :**

- 2018T-552 R-25 A-1 pour un montant restant de 12,60 €

- 2021T-241 R-9 A-3 pour un montant restant de 3,80 €
  - 2019T-237 R-10 A-4 pour un montant restant de 0,90 €
  - 2022T-501 R-20 A-9 pour un montant restant de 44,00 €
  - 2020T-102 R-4 A-11 pour un montant restant de 2,32 €
  - 2022T-31 R-2 A-13 pour un montant restant de 3,50 €
  - 2019T-402 R-14 A-35 pour un montant restant de 1,35 €
  - 2019T-544 R-17 A-35 pour un montant restant de 3,25 €
  - 2022T-686 R-30 A-35 pour un montant restant de 0,10 €
  - 2019T-246 R-12 A-38 pour un montant restant de 1,35 €
  - 2021T-493 R-21 A-38 pour un montant restant de 40,00 €
  - 2019T-177 R-8 A-39 pour un montant restant de 5,54 €
  - 2022 T-232 pour un montant restant de 0,05 €
  - 2019 T-490 pour un montant restant de 5,00 €
  - 2022 T-534 pour un montant restant de 0,10 €
- **DECIDE D'INSCRIRE les fonds nécessaires à la DM 2** au compte 6541 Créances admises en non-valeur, soit 123,86 €, après avoir procédé à une reprise de provision sur dépréciation des actifs circulants au compte 7817 de la somme de 123,86 €, en vue de financer cette dépense,
  - **AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document utile** à la mise en œuvre de la présente décision.

#### **4. Rapport d'activité**

Valérie BERTIN : « Comme vous le savez, chaque année la loi nous oblige à vous transmettre le rapport d'activité avant le 30 septembre et ensuite le Maire de chaque Commune doit faire part de ce rapport à son Conseil municipal. Vous avez reçu un lien qui était important puisque le rapport est conséquent et vous montre bien la densité de l'activité de notre collectivité. Je tiens d'ailleurs à remercier les services qui travaillent tout au long de l'année mais qui ont aussi travaillé une partie de l'été pour pouvoir vous présenter le rapport d'activité 2022.

Le rapport d'activité 2022 est présenté à plusieurs voix par les agents de la Communauté de communes.

#### ***19H27 : Départ de P COLLIN. Il donne son pouvoir à C DEBAENST.***

Valérie BERTIN : « Merci à tous pour cette présentation de ce rapport complet, qui témoigne de l'activité de la Communauté. Les nombreuses compétences qu'elle exerce dans des domaines bien variés. »

#### **Contexte**

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque Commune membre un rapport retracant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la Commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Les représentants de la Commune rendent compte au moins deux fois par an au Conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Au-delà de l'obligation légale, le rapport d'activité que vous trouverez sous le lien suivant [https://drive.google.com/file/d/12tl\\_iUg0m6CmUFe7Ix0QXaWYCwg2rm6E/view?usp=drive\\_link](https://drive.google.com/file/d/12tl_iUg0m6CmUFe7Ix0QXaWYCwg2rm6E/view?usp=drive_link) permet notamment de présenter les principales activités des directions et services communautaires au cours de l'année 2022, sous forme de compte-rendu qui reprend les missions, les activités, les actions phares de l'année, les chiffres clés pour 2022. Il présente également le territoire, l'institution, les élus mais aussi les moyens et ressources de la collectivité en matière financière, de ressources humaines, de bâtiments et de secrétariat général.

Il sera, comme chaque année, inséré sur le site Internet contribuant à l'information des habitants quant à l'activité de la Communauté Creuse Grand Sud.

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**POUR : 43**

**Adopté à l'unanimité des votants**

**Après avoir délibéré, le Conseil communautaire**

**PREND ACTE du rapport d'activité 2022 de l’ensemble des services de la Communauté de communes Creuse Grand Sud tel qu'il apparaît via le lien ci-dessus**

## **2) Environnement**

### **5. Attribution du marché d'étude pour le transfert des compétences « eau »**

L LHERITIER présente le rapport ci-après.

#### **Rappel du contexte**

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, plus connue sous son acronyme loi NOTRe, a notamment acté le transfert des compétences « Alimentation en Eau Potable » et « Assainissement Collectif » de l'échelon communal à l'échelon intercommunal. La date initiale du transfert était fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Suite à de nombreux débats parlementaires, certains assouplissements ont amené, notamment pour les Communautés de communes, à un report de ce transfert à l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Depuis plusieurs années, et en particulier dans le cadre de la mise en œuvre du contrat territorial Creuse amont, la Communauté de communes accompagne, en partenariat avec les syndicats d'eau potable et les Communes, une réflexion préalable à la future organisation territoriale des compétences « eau » de l'EPCI.

Si la compétence « Assainissement Collectif » devrait indéniablement être transférée à la Communauté de communes, les scénarios d'évolution de la gestion de l'eau potable sont potentiellement plus nombreux.

Les Communes aujourd'hui autonomes en matière de gestion de l'alimentation en eau potable que sont Saint-Quentin la Chabanne, Gioux, Gentioux-Pigerolles, Faux la Montagne et la Villedieu, ont acté le principe d'étudier un futur rapprochement avec le SIAEP de la Haute Vallée de la Creuse. La Commune de Féniers, membre de Haute Corrèze Communauté, est aussi intéressée par cette opportunité.

Dans le cadre d'un groupement de commandes, porté par la Communauté de communes Creuse Grand Sud, une étude dite « transfert » constituée de deux volets (1 : AEP, 2 : Assainissement Collectif) est envisagée pour se doter d'une expertise nécessaire et d'un accompagnement préalable.

#### **Présentation de la demande**

Pour disposer de cette expertise et de cet accompagnement, un cahier des charges a été co-rédigé et il a abouti à un dossier de consultation des entreprises en vue d'une mise en concurrence. Il s'agit d'attribuer le marché à l'entreprise dont il est proposé de retenir l'offre.

## **Eléments d'appréciation**

La consultation a été lancée début juillet et jusqu'au 18 aout 2023. Il s'agit d'un marché à procédure adaptée. A l'ouverture des plis, une seule offre a été déposée par le groupement d'entreprises Finance Consult, Adaltys et Verdi.

L'analyse de la proposition montre que le groupement a pris connaissance en détails de la commande et qu'il formule une réponse conforme aux attentes. La synthèse de l'analyse de l'offre est la suivante et elle présente un ensemble d'atouts :

- ✓ Un mémoire technique détaillé et très complet
- ✓ Une offre basée sur un groupement d'entreprises permettant une approche complète, financière, juridique et technique
- ✓ Des détails fournis sur les moyens humains mobilisés et les modalités de mise en œuvre (méthodologies envisagées pour chaque étape)
- ✓ De nombreuses références locales et rurales (collectivités du nord de la Creuse, des Vosges et du Jura) sur des prestations similaires par le groupement d'entreprises et dont la qualité a pu être confirmée
- ✓ Une offre globalisée mais bien distincte pour les deux volets prévus (volet AEP / volet Assainissement) avec l'identification des points à mutualiser (rencontres avec les communes, réunions, etc.)
- ✓ Les délais de réalisation sont respectivement de 9 mois pour le volet AEP et 12 mois pour le volet Assainissement et donc conformes aux attentes
- ✓ L'offre de prix totale est de 107 640 €

Ces éléments ont été présentés aux membres du groupement de commandes.

Conformément à l'article 4 de la convention du groupement de commande, la Communauté de communes, en qualité de coordonnateur, a sollicité la confirmation d'acceptation du choix du titulaire, auprès de chaque membre du groupement, qui ont adressé un retour favorable par un courrier écrit.

## **Eléments financiers**

Le montant de l'offre établi à hauteur de **107 640,00 € TTC** dépasse le montant alloué au budget prévisionnel de l'année 2023 pour la réalisation de cette dépense (80 000 €) Cependant ce projet est prévu sur plusieurs années.

Au regard de l'intérêt de la proposition une décision modificative a été prise pour ajuster les montants de crédits à allouer. Pour rappel cette étude bénéficie d'un large soutien financier de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Conseil départemental de la Creuse (à hauteur totale de 82 762,50 €, soit environ 76,9 % d'aides) et les membres du groupement doivent participer à la prise en charge de l'autofinancement à hauteur de **8 130,00 €**.

Les membres du groupement ont aussi acté par un courrier, un accord pour ajuster leur contribution prévisionnelle.

La participation attendue de la Communauté de communes s'élèverait quant à elle à hauteur de **16 747,50 €**, contre 20 000 auparavant.

**CONTRE : 0**

**POUR : 43**

**ABSTENTION : 0**

**Adopté à l'unanimité des votants**

**Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

- ✓ **DECIDE DE RETENIR** le groupement d'entreprises Finance Consult, Adalys, Verdi pour la réalisation d'une étude de transfert des compétences « eau » pour un montant prévisionnel de 107 640,00 € TTC
- ✓ **AUTORISE** la Présidente à signer toute pièce afférente à ce marché

## **6. Service Public d'assainissement non collectif : rapport annuel sur la qualité et le prix du service (RQPS)**

L LHERITIER Présente le rapport suivant.

### **Rappel du contexte**

La Communauté de communes exerce la compétence Assainissement Non Collectif sur l'ensemble des communes de son périmètre administratif. Au regard d'un territoire très rural, la part de l'assainissement non collectif dans le parc des logements est importante. En outre, la question de la préservation de la ressource en eau du territoire est aussi un sujet majeur.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif, intégré à la direction de l'environnement est en charge de la réalisation des différentes missions qui lui incombent.

### **Présentation de la demande**

Les collectivités compétentes en matière d'eau et d'assainissement doivent présenter annuellement leur Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) conformément au Code Général des Collectivités Territoriales. A ce titre, la Communauté de communes exerçant la compétence SPANC doit présenter son rapport au conseil communautaire au titre de l'année 2022.

Le RPQS vise à présenter le mode de fonctionnement du service, les missions exercées et les activités réalisées durant l'année. Il détermine aussi les indicateurs réglementaires, devant renseigner la base de données « SISPEA » de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Il s'agit de porter à connaissance la vie du service et de se doter d'un outil de pilotage, de suivi et d'aide à la décision.

### **Eléments d'appréciation**

Les évènements marquants du SPANC en 2022 sont les suivants :

- ☒ La reprise en régie complète, à partir du mois de juin de l'ensemble des missions du SPANC par les services de la communauté de communes. Elle fait suite à une préparation conduite depuis 2021 et à une réorganisation du service
- ☒ La totalité des missions du SPANC a pu être assurée et poursuivie toute l'année, en particulier les activités liées à la réalisation des diagnostics périodiques des installations
- ☒ La poursuite et le développement des missions d'information et de médiation, missions annexes et complémentaires aux activités courantes de contrôles portant en particulier sur de nombreuses demandes d'information, d'accompagnement, de réclamations, etc. La réalisation de l'ensemble des processus en régie facilite les relations avec les usagers et les mairies sur ce volet
- ☒ Des résultats de clôture du budget annexe positifs, confortant la capacité de la collectivité à assurer une reprise en régie complète des missions du SPANC

Le rapport annuel annexé présente :

- L'importance de l'ANC sur le territoire : la mise à jour des données et la réalisation des diagnostics permettent de mettre à jour en continu le référentiel interne du parc d'installations. Celui-ci est constitué de 4 157 habitations ou autres immeubles, répertoriés en zonages ANC. 3 984 installations d'assainissement sont répertoriées, 40 propriétés n'ont jamais été contrôlées et 133 ne disposent d'aucune installation d'assainissement.
- L'analyse des données SISPEA et de l'observatoire de l'eau a permis d'estimer le nombre d'habitants desservis par le SPANC à 5 698 habitants soit environ 46 % de la population du territoire
- Les différentes missions du SPANC, assurées par le prestataire VEOLIA jusqu'à la mi-juin 2022 et celles réalisées en interne par l'EPCI
- Les grandes lignes de l'ensemble des activités du service en 2022
- Le nombre de contrôles réalisés en 2022 :
  - **161** contrôles périodiques
  - **79** contrôles pour une vente
  - **68** contrôles pour des projets
  - **52** contrôles d'exécution des travaux
- Les indicateurs réglementaires qui permettront le suivi de l'évolution du service et notamment :
  - Indice de mise en œuvre : 80 pts
  - Taux de conformité du parc : **35,3 %**

### **Eléments financiers**

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du SPANC font l'objet d'un budget annexe voté chaque année par la Communauté de Communes. Le budget annexe est clôturé par le vote du compte administratif, la section de fonctionnement présente pour 2022 un résultat positif de **3 082 €** (35 836,945 € de dépenses pour 38 919,00 € de recettes).

A noter qu'en 2022, les dépenses d'investissement s'élèvent à hauteur de **2 840 €**, qui correspondent aux dépenses d'équipements liées à la reprise en régie. L'exercice 2022 est aussi clôturé par un excédent à la section d'investissement.

**Après avoir délibéré, le Conseil communautaire acte le Rapport annuel du Service d'Assainissement Non Collectif.**

**CONTRE : 0**

**POUR : 43**

**ABSTENTION : 0**

**Adopté à l'unanimité des votants**

## **7. Décision de résiliation simple du marché public de travaux – Cocontractant Guichard TP et Environnement \_ réattribution des lots**

L LHERITIER Présente le rapport ci-après.

### **Rappel du contexte**

Dans le cadre des opérations des contrats Creuse amont et Sources en action, un marché public de travaux a été passé en novembre 2021 et comportait 14 lots distincts relatifs à différents projets d'aménagements agricoles.

Après analyse des différentes propositions reçues, l'entreprise GUICHARD TP ET ENVIRONNEMENT a obtenu le meilleur score pour les lots 2, 7 et 9 du marché. Ces lots lui ont été attribués par délibération du conseil communautaire en date du 26/01/2022 et notifiés par courriers recommandés en date du 26/03/2022 et du 16/05/2022.

Pour rappel, les lots comprenaient :

- Lot 2 : 4 projets agricoles sur les communes de Pontcharraud et Saint-Georges-Nigremont pour un montant de 23 400.00 € TTC.
- Lot 7 : 2 projets agricoles sur la commune de Gioux pour un montant de 15 600.00 € TTC.
- Lot 9 : 2 projets agricoles sur la commune de Sainte-Feyre-la-Montagne pour un montant de 8 160.00 € TTC.

Le délai de réalisation des travaux était fixé, conformément à l'article 3.3 du CCP au 3 août 2022. A ce jour, seuls les travaux relatifs au lot 7 ont été réalisés.

Suite à de multiples relances du service GEMAPI et d'une mise en demeure de réaliser les prestations, l'entreprise GUICHARD TP ET ENVIRONNEMENT a fait savoir à la Communauté de communes, qu'elle rencontrait des difficultés financières et qu'elle ne serait pas en mesure de réaliser les travaux des lots 2 et 9.

Au regard de l'intérêt des opérations programmées, la résiliation du contrat avec l'entreprise est nécessaire pour une réattribution à un tiers.

L'entreprise GUICHARD TP ET ENVIRONNEMENT a été informée de la démarche engagée de résiliation unilatérale pour faute du titulaire au regard du délai largement dépassé.

## **Présentation de la demande**

Il est demandé de procéder à une résiliation du contrat liant la Communauté de communes Creuse Grand Sud à l'entreprise GUICHARD TP ET ENVIRONNEMENT. La forme de la résiliation est une résiliation unilatérale simple pour faute du titulaire. La faute retenue est la non réalisation des prestations 13 mois après l'expiration du délai du marché.

Il est également demandé à ce que la Présidente soit mandatée pour réengager la réattribution des lots concernés, en vertu de l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'étendue du besoin, relatif au mandat, correspond à la réalisation des lots 2 et 9 du marché de travaux et pour un montant inférieur ou égal aux montants engagés, soit 23 400.00 € TTC pour le lot 2 et 8 160.00 € TTC pour le lot 9. Pour rappel ces opérations, très subventionnées, sont conduites sous mandat de maîtrise d'ouvrage des bénéficiaires qui en assurent l'autofinancement.

## **Eléments d'appréciation**

La concertation menée dans le cadre du montage des projets des lots 2 et 9 a nécessité beaucoup de temps. De plus, les bénéficiaires concernés sont motivés pour la réalisation de ces travaux qui ont un réel intérêt pour la préservation des milieux aquatiques. L'ensemble des projets sont situés sur la masse d'eau de la Rozeille qui subit de fortes pressions.

## **Eléments financiers**

Il est proposé de conduire la résiliation du contrat sans pénalités afin de faciliter la procédure et la réattribution des deux lots concernés. Leur réattribution ne pourra se faire que sous réserve d'une offre de prix inférieure ou égale aux montants initialement engagés, soit 23 400.00 € TTC pour le lot 2 et 8 160.00 € TTC pour le lot 9.

## **Débats :**

MF HAYEZ : « Avons-nous le nom de la nouvelle entreprise ? »

L CAUCHY : « Nous avons déjà une entreprise avec qui nous travaillons et qui est prête à reprendre le chantier dans les conditions financières initiales. Donc à priori, nous repartirions avec. Il y aura qu'une consultation simple. Nous nous sommes rapprochés de la Préfecture pour connaître la bonne démarche à suivre. Donc, à priori, le marché serait attribué à l'EURL TAUTON. »

MF HAYEZ : « Cette entreprise n'avait pas répondu à la consultation initiale ? »

L CAUCHY : « Non. »

**CONTRE : 0**

**POUR : 43**

**ABSTENTION : 0**

**Adopté à l'unanimité des votants**

## **Après avoir délibéré, le Conseil communautaire**

- **ACTE** la résiliation du contrat liant l'entreprise GUICHARD TP ET ENVIRONNEMENT et la Communauté de communes Creuse Grand Sud concernant les lots 2 et 9 du marché de travaux 2021 sous forme d'une résiliation unilatérale simple de Creuse Grand Sud pour faute du titulaire du marché.
- **AUTORISE** la Présidente à signer le courrier de décision de résiliation à adresser à l'entreprise GUICHARD TP ET ENVIRONNEMENT.
- **REATTRIBUE** les lots 2 et 9 à une autre entreprise dans la limite des montants initialement engagés
- **MANDATE** pour cela la Présidente et l'autoriser à signer le(s) nouveau(x) acte(s) d'engagement

## **3) Culture**

### **8.Opération Ecole et cinéma - convention pluriannuelle**

P ESTERELLAS présente le rapport ci-après.

#### **Rappel du contexte**

L'opération « Ecole et cinéma », soutenue par le CNC et la DRAC, en coordination avec la Ligue de l'enseignement et la DSDEN, s'inscrit dans le parcours Ma classe au cinéma, proposé aux élèves de la maternelle à la terminale. Ce programme propose aux élèves, de la classe de CP à celle de CM2, de découvrir des œuvres cinématographiques lors de projections organisées spécialement à leur intention dans les salles de cinéma et de se constituer ainsi, grâce au travail pédagogique d'accompagnement conduit par les enseignants et les partenaires culturels, les bases d'une culture cinématographique. Ces séances sont accompagnées d'un travail en classe autour des films visionnés.

Depuis 3 ans, l'opération « Ecole et Cinéma » fait l'objet d'un financement en fin d'année scolaire, après la réalisation de l'ensemble des séances et après délibération du Conseil communautaire sur un montant établi par l'association Le Colbert.

#### **Objet de la demande**

Cette opération ayant vocation à perdurer et contribuant à l'animation culturelle et à la valorisation du territoire auprès de l'ensemble des élèves de Creuse Grand Sud, il est proposé d'offrir un cadre pluriannuel au partenariat noué avec le cinéma le Colbert.

Il s'agit donc d'accepter le projet de convention joint qui précise l'engagement pluriannuel des 2 parties en faveur de cette action.

L'association Le Colbert s'engage à :

- proposer l'opération « Ecole et cinéma » à destination des écoles maternelles et primaires du territoire, avec chaque trimestre des œuvres adaptées aux différentes catégories de public, en assumant l'organisation des séances et le choix de l'intervenant,

- fournir sous forme de « facture » un état détaillé chaque année du coût de l'opération « Ecole et Cinéma » pour laquelle il demande un soutien
- faire mention, autant que faire se peut, du soutien de la Communauté de Communes sur tous supports de présentation des actions de l'association, notamment par le recours à son logo dont les fichiers peuvent être obtenus auprès du service de la communication ([communication@creuse-grand-sud.fr](mailto:communication@creuse-grand-sud.fr)).

### **Conséquences financières**

En contrepartie des obligations imposées par la présente convention et sous réserve que Le Colbert en remplisse toutes les clauses, la Communauté de communes s'engagerait à attribuer à l'association Le Colbert une subvention maximale d'un montant de 20 000 € pour les années 2023, 2024, 2025 et 2026, à raison de 5 000 € maximum par année civile, sous réserve du vote et de l'affectation des crédits budgétaires annuels.

Les versements annuels de subvention se feront sur sollicitation écrite du co-président de l'association Le Colbert, en une seule fois, après la fin de l'opération « Ecole et cinéma » avec un rapport des actions réalisées, détaillé par école, nombre d'élèves, nombre de séances permettant de préciser le montant annuel sollicité.

Ainsi pour 2022-2023, le montant porte sur 3 625 €.

**CONTRE : 0**

**POUR : 43**

**ABSTENTION : 0**

**Adopté à l'unanimité des votants**

### **Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

- **ACCEPTE** le partenariat proposé par l'association le COLBERT dans le cadre de l'opération Ecole et Cinéma selon les modalités prévues dans la convention pluriannuelle annexée,
- **AUTORISE Madame la Présidente à la signer** ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### **9.Financement du projet de Clermont - Ferrand Massif Central Capitale Européenne de la Culture 2028**

P ESTERELLAS présente le rapport suivant.

#### **Rappel du contexte**

Clermont-Ferrand s'est officiellement portée candidate à la sélection de la Capitale européenne de la Culture 2028 avec comme périmètre élargi le Massif central. Ce projet ambitieux dépasse ainsi le seul périmètre de la métropole Clermont-Auvergne pour s'inscrire dans l'environnement géoculturel qui forge son histoire et son identité, à savoir celui de l'Auvergne et du Massif central.

Le Massif central est un espace dont les potentiels et la qualité de vie se sont affirmés de manière éclatante à la suite du confinement. Aussi, il paraît plus que jamais opportun de donner corps à cet immense territoire en le faisant vivre autour de projets structurants qui permettront d'unifier cette entité autour d'une nouvelle projection, celle de

« diagonale de la culture ».

Ce projet de Capitale européenne de la Culture reposera ainsi sur le triple ancrage rural, industriel et universitaire d'un vaste territoire caractérisé par ses reliefs et sa nature volcanique, qui peut proposer une réponse locale inspirante dans un monde qui a subi une crise inédite et devenir le laboratoire touristique et culturel pour une Europe des Massifs (14 massifs européens et ruraux de basses et moyennes montagnes ont été identifiés par l'équipe de la candidature comme zones prioritaires pour créer des partenariats internationaux).

### **Les Capitales européennes de la Culture et leur impact**

Souvent perçues comme une grande année de festivités, les Capitales européennes de la Culture sont bien plus qu'une seule programmation culturelle et artistique. Le titre est dans les faits adossé à une stratégie de long terme de la ville porteuse et de la zone avec laquelle elle candidate. Les impacts sont majeurs pour l'attractivité des territoires (tourisme, hôtellerie, restauration, "marque employeur" des entreprises, etc).

En 2022, la ville lituanienne de Kaunas alors Capitale Européenne de la Culture, a vu affluer plus de 1 million de visiteurs (au lieu de 300 000 habituellement) malgré un contexte pourtant dégradé (reflux du COVID-19 en janvier et guerre en Ukraine pour une ville frontalière de l'enclave russe de Kaliningrad et de la Biélorussie).

L'impact des Capitales Européennes de la Culture est particulièrement fort dans le domaine touristique et les secteurs liés à ce dernier : hôtellerie, tourisme, restauration... Selon les études de suivi et d'impact des Capitales Européennes de la Culture, ce sont entre cinq et dix euros de retour sur le territoire pour un euro investi.

La Capitale Européenne de la Culture est aussi un label qui permet de consolider et développer la marque employeur des entreprises du territoire car beaucoup de familles qui quittent les grandes villes souhaitent trouver de l'espace et continuer à bénéficier d'une offre culturelle qualitative et garantie.

Le dossier de candidature fait apparaître les axes sur lesquels le territoire choisira de faire reposer son développement dans les années à venir et le donnera à voir à l'international. A ce titre, la candidature doit se construire à partir des spécificités locales et en lien étroit avec les grands schémas directeurs et projets structurants des collectivités engagées dans le processus.

Le projet agira ainsi comme un catalyseur entre acteurs publics, privés et citoyens pour favoriser certaines mutations et servir d'année de basculement, de passage dans une nouvelle dimension territoriale en faisant vivre l'Europe au sein du Massif central et en faisant de ce dernier un territoire à vocation européenne. En effet, le Massif central peut devenir un laboratoire culturel et citoyen à ciel ouvert où de nouvelles formes et de nouveaux dispositifs artistiques et culturels peuvent être construits et dupliqués dans les nombreuses autres zones de moyennes montagnes de l'Union Européenne.

Décloisonnement et participation élargie seront des mots d'ordre pour qu'habitants de tous âges, universitaires, acteurs économiques, associatifs et culturels puissent intervenir dans cette candidature d'avenir pour un cadre territorial valorisé, favorisant cohésion sociale, attractivité et bien-vivre.

## **Le processus de sélection**

Les candidatures au titre de Capitale européennes sont des processus au long cours qui demandent un important travail préparatoire et font l'objet d'une sélection en plusieurs étapes. Six ans avant l'année de la manifestation, deux à trois États européens désignés selon un calendrier préétabli, publient un appel à candidatures par l'intermédiaire de leur ministère de la Culture. En 2028, ce sera ainsi au tour de la France et de la République Tchèque. Au sein de ces États, les villes et régions qui souhaitent participer à la compétition doivent soumettre un dossier de soixante pages répondant à un format prédéfini.

Un jury composé de dix experts culturels européens, auquel s'ajoutent deux experts nationaux – Jean de Loisy et Anne Tallineau -, examine les candidatures au regard d'une série de critères au cours d'une phase de présélection qui comprend un oral. A l'issue de cette première phase, quelques villes restent en lice et sont invitées à soumettre un dossier complété ainsi qu'à organiser une visite de terrain d'une journée. Au terme de ce processus, le jury se réunit de nouveau pour délibérer et officiellement désigner la ville et/ou le territoire retenus pour accueillir la Capitale européenne de la Culture.

Les Capitales européennes de la Culture sont officiellement désignées au plus tard quatre ans avant l'année effective. Cette période est nécessaire à la préparation du titre et de son programme afférent avec les différents territoires et acteurs concernés, mais aussi, et c'est un aspect essentiel, avec la population.

## **Le calendrier de la candidature Clermont-Ferrand Massif central 2028**

Pour ce qui est de la démarche Clermont-Ferrand Massif central 2028, elle a débuté avec une phase de concertation collective en 2015 (les États généraux de la Culture), suivi d'une phase événementielle pré figurative, Effervescences en 2017-2019, qui a permis de sensibiliser habitants et acteurs culturels au projet comme de mesurer leur engouement. En mars 2023 et grâce à une première proposition distinctive, cohérente et persuasive pour le jury européen, la candidature a franchi une étape importante avec la présélection de la Ville et du territoire dans la course à l'obtention du titre de Capitale européenne de la culture 2028. Ainsi cette candidature commune à nos territoires du Massif central a déjà battu des candidats très sérieux : Nice, Saint-Denis, Bastia, Reims et Amiens.

L'équipe de la candidature, sélectionnée avec trois autres villes françaises (Bourges, Montpellier, Rouen) pour le second tour, a désormais jusqu'à l'automne prochain pour bâtir un nouveau dossier de candidature à destination du jury européen, qui l'examinera à la fin de l'année 2023 avant de venir une journée sur place en visite officielle pour rendre son avis final.

Le dossier comportera 100 pages, dont 40 seront dédiées aux contenus artistiques et culturels. Après le premier dossier de 60 pages rendu en décembre 2022, il s'agit pour ce second dossier de démontrer que la vision et le concept de la candidature sont réalisables, en explicitant la façon dont ils vont être mis en œuvre à Clermont-Ferrand et sur le territoire du Massif central.

## **La programmation 2028 et l'implication de la collectivité : Terre du Milieu, Capitale de transition**

Comme une évidence géographique, en 2028, le Massif central s'instituera en Terre du Milieu. Le Massif central, autant que la Terre du Milieu, est une invention, pour la première de géologues au XIXe siècle, pour la seconde de J.R.R. Tolkien. En lui attribuant des paysages, des modes de vie, des rituels, des langues et des mythes, l'écrivain donne vie à un territoire, une contrée qui est devenue celle de ses personnages et de leur destin. Mais elle est aussi devenue celle de ses lecteurs et en fait un projet résolument démocratique, parce qu'elle est un appel à la participation des publics : chacun est invité à s'emparer de l'édifice.

La Terre du Milieu revêt également une dimension politique : aucune grande transition ne s'est accomplie sans grand récit. Et tout grand récit émerge des arts et de la science. Il raconte un certain rapport à la connaissance, qui forge une civilisation nouvelle.

Cette approche évoque enfin de nouvelles pratiques culturelles, toujours plus immersives et transdisciplinaires, entre monde vécu et imaginaire. Ce nouvel imaginaire n'efface pas le territoire ni son histoire : il invite à le regarder autrement et à faire entendre un autre récit, à côté des récits régionaux, nationaux et européens, pour engager une bifurcation, une transition.

La somme de ces récits est le socle d'un imaginaire commun au Massif central et à l'Europe. Cette autre Terre du Milieu devient le socle d'un nouveau modèle de société.

Enfin le concept de Terre du Milieu porte en lui celui d'une Capitale européenne de la culture : inviter les ressortissants européens à construire une histoire commune.

Pour mettre en œuvre ce concept, les projets de la Capitale sont répartis comme suit :

- Des projets spécifiques clermontois ;
- Une programmation culturelle à l'échelle du Massif central ;
- Des projets portés par des territoires (appels à projets pour les acteurs du territoire).

### **Objet de la demande**

Pour construire ensemble la capitale européenne de la Culture à l'échelle du Massif central, il est proposé à la Communauté de Communes Creuse Grand Sud de s'engager pour **un socle commun et un accompagnement entre 2024 et 2028 – soit 5 exercices, pour un budget total de 3 euros par administré sur l'ensemble de cette période** (l'équivalent de 0.60€ par administré par année). Le mécanisme de ce socle commun est un véritable outil pour faire de la Capitale Européenne de la Culture un projet territorial solidaire où les collectivités les plus nombreuses, par leur contribution, permettent à de plus petites collectivités en zones rurales d'accéder elles aussi à un accompagnement et une programmation d'exception.

#### Pour information :

Le conseil municipal de la Ville de Clermont-Ferrand et le conseil métropolitain de Clermont Auvergne Métropole ont voté à l'unanimité une trajectoire financière liée à ce projet de Capitale Européenne de la Culture qui revient à un budget d'environ 110 euros par administré clermontois sur les 5 exercices.

### **Eléments d'appréciation**

Les Capitales Européennes de la Culture ne sont pas ou peu financées par les budgets culture d'une administration. Pour exemple, l'apport de l'Etat à Marseille Provence 2013 a été financé via 13 ministères différents. C'est exactement le même principe avec les collectivités lorsqu'un projet touristique à rayonnement international de cette ampleur concerne principalement les budgets liés à l'attractivité, au tourisme, à l'économie locale etc. Il est important pour l'Union Européenne que la contribution liée au projet de Capitale Européenne de la Culture n'impacte pas la trajectoire du budget lié à la culture dans chaque collectivité.

Ainsi, à partir de 2024 et l'obtention du titre et jusqu'à 2028, année du titre, sont proposés à la collectivité pour sa contribution à la capitale européenne de la Culture :

Outre la mise en avant d'événements ou institutions existants dans la collectivité, la Capitale Européenne de la Culture proposera des appels à projets et des manifestations à toutes les collectivités dans un programme dit de socle commun.

*Labellisation CEC* : pour valoriser comme jamais une sélection de lieux ou de manifestations soutenues par la collectivité et les faire entrer dans le programme officiel de la Capitale Européenne de la Culture. Ainsi ces événements ou lieux bénéficieront d'une visibilité accrue et internationale et donc d'un afflux de visiteurs européens plus important.

1. **Un socle commun** à l'ensemble des collectivités du Massif central correspondant à la mise en place d'une programmation artistique et culturelle commune de 2024 à 2028 avec :

-Des appels à projets lancés aux acteurs du territoire

#### **2024 :**

*Tous terrains 2024* : Au lendemain de la victoire et dans le cadre des Jeux olympiques en France, la structure en charge de la mise en œuvre du projet de Capitale européenne lancera un appel à projets de 500 000 euros qui fera la part belle aux projets culturels mettant en lumière le sport et le collectif.

#### **2025 – 2026 – 2027 - 2028 :**

*Collectif 2028* : un appel à projet de 4 millions d'euros pour faire éclore sur tout le Massif central des projets participatifs liés à l'Éducation artistique et culturelle, valorisant la dimension collective et inclusive des publics empêchés (personne en situation de handicap, lien intergénérationnel avec les personnes âgées) ainsi qu'éloignés (élèves des filières professionnelles, ouvriers et salariés d'entreprises...).

-Des manifestations sur son territoire

#### **2025 - 2026 – 2027-2028 :**

*EcoMassif Design XXI* : 180 collaborations entre artisans, commerçants et designers européens autour de l'ecodesign et des matériaux locaux (podzol, eau pétrifiante, lave, bois...). En 2028, une exposition réunira ces collaborations pour constituer la vitrine du

design contemporain du Massif central auprès des visiteurs.

## **2028 :**

*Regarder le ciel* : des ouvertures des quatre grandes traversées aux quatre coins du Massif par une soirée évènement au cours de laquelle le public sera invité à regarder le ciel. Des événements rassemblant en moyenne 60 000 personnes qui seront ensuite invitées à découvrir le Massif central.

*Villa Pascal* : accueillir un collectif d'artistes dans un lieu de votre choix. Les artistes définiront et prépareront en amont leur projet à la Villa Pascal de Clermont-Ferrand (lieu de travail et d'hébergement) et les créatifs seront répartis ensuite par collectif dans le Massif central. Dans chaque collectif, une personne spécialiste de la médiation se chargera de faire le lien avec la population et les acteurs du territoire pour créer une œuvre commune avec les artistes.

*Trains Capitale* : proposer des animations sonores dans les gares et les trajets en train (TER et trains touristiques du territoire) en lien avec les associations et artistes.

*Compagnies de colportage* : pendant 15 jours sur le territoire des véhicules musées ou salle de spectacle en pop-up pour faire vivre la culture partout sous la forme d'une fête foraine culturelle et surtout dans les zones du territoire les moins privilégiées.

*Bals Capitales* : une aide à la programmation pour les 300 bals et fêtes traditionnels du Massif via l'invitation de groupes de musiques traditionnelles de toute l'Europe, en lien avec l'expertise et le réseau des partenaires locaux invitant sur le territoire depuis des décennies de nombreux groupes internationaux de musiques traditionnelles.

*Europavox Massif* : une édition géante déclinée aux quatre coins du Massif.

*Volcanique Opéra* : des opéras accessibles et hors-les-murs aux quatre coins du Massif qui opposeront à la grande théâtralité des salles, des formats plus intimes dans les villes, les villages, les forêts et aux abords des lacs.

*Tours veilleuses* : construction d'une quinzaine de postes d'observation pour les publics dans les parcs naturels régionaux du Massif.

*Meta Massif* : un projet transmedia de *fantasy* vernaculaire à travers un livre édité et un jeu vidéo pour une aventure littéraire et numérique où les publics pourront interagir et proposer des concerts, des conférences, des créations architecturales et artistiques.

## - Des programmes européens

## **2024 – 2025 :**

*Université Populaire Européenne* : les citoyens des collectivités conçoivent les feuilles de route des grandes expositions de la CEC. Chercheurs et artistes européens se rencontrent et se répondent dans le cadre d'une muséologie participative et contributive qui se décline sur les territoires de manière physique et numérique.

## **2028 :**

*Mobilité européenne* : organiser des itinérances dans l'Europe des Massifs pour les artistes et les jeunes agriculteurs.

*Forum des Massifs* : un événement européen pour réunir les acteurs culturels, politiques et agricoles de la ruralité en Europe pour se rencontrer et échanger sur les bonnes pratiques liées aux grandes transitions (environnement, numérique etc). Au-delà de 2028, la Capitale Européenne de la Culture a pour ambition de transformer ce programme en fondation européenne ou en programme INTERREG pour pérenniser des projets éprouvés de 2024 à 2028 et les dupliquer sur les territoires de l'Europe des Massifs.

## 2. Des actions immédiates de 2024 à 2028 via :

- **Un accompagnement sur 5 ans** : Clermont-Ferrand Massif central 2028 organisera à destination de la collectivité, ses acteurs culturels et son territoire des :

*Formations régulières* ouvertes à votre administration ou aux acteurs culturels et touristiques de votre collectivité ;

*Une équipe d'experts en ingénierie culturelle* (scénographie, stratégie, communication etc...) et financière (recherche de fonds européens) ;

*Création d'un réseau jeune public Massif central et d'un observatoire des publics*, véritable baromètre de la Capitale ;

*Outils innovants à disposition* : une billetterie augmentée commune aux acteurs du massif pour offrir une meilleure visibilité et accessibilité, une école de la médiation pour assurer un accueil et une pédagogie à tous les publics.

- **Des dispositifs de visibilité** : En 2028 et en amont, un dispositif de communication exceptionnelle sera déployé dans toute la France et l'Europe pour mettre en avant notre capitale européenne de la Culture et notre territoire. Quelques exemples :

*Une promotion collective* via des campagnes publicitaires sur la Capitale Massif central et affichages partout en Europe ;

*Une promotion par collectivité* via une mise en avant de la collectivité sur les réseaux sociaux, représentation de la Capitale et de ses collectivités dans de grands salons internationaux, mise en valeur sur le site internet de la capitale, organisation de voyages de presse dans les collectivités adhérentes et contributrices, mention systématique dans les supports promotionnels en lien avec la Capitale, dans un mur des fondateurs pour chaque projet de la Capitale, mention des collectivités de la Capitale dans des articles de presse régionaux, nationaux et européens).

Il est par ailleurs proposé à la collectivité de s'engager dans des projets complémentaires portés par les territoires.

La Communauté de Communes Creuse Grand Sud souhaite s'engager dans le(s) projet(s) suivant(s) porté(s) par son territoire

	<i>Budget participatif</i> : proposer un budget participatif aux administrés sur le thème de la Capitale Européenne de la Culture
	<i>Les Manufactures</i> : héberger une partie de l'équipe CFMC28 et des activités culturelles dans une ancienne friche commerciale ré

	aménageable dès 2025
	<i>Rendez-Vous Secrets</i> : proposer aux intermittents locaux de réaliser de courts spectacles dans des lieux patrimoniaux à jauge réduites de 30 personnes et réservables via une application. La Capitale Européenne de la Culture centralisera simplement le lieu de rendez-vous, la date et l'horaire sur une interface digitale qui recensera tous les Rendez-Vous Secrets du Massif
	<i>Sign'eaux</i> : proposer un pont ou des fontaines qui pourraient être valorisés dans le cadre d'une action visuelle collective à l'échelle du Massif sur le patrimoine lié à l'eau
	Micro-folies
	<i>Expositions et manifestations en lien avec les thématiques de la CEC</i> : colorer les expositions ou manifestations culturelles avec une ou plusieurs des 8 thématiques proposées dans le dossier de candidature

### **Eléments financiers**

La participation financière demandée à hauteur de 0,60 € / par habitant aboutirait selon la population actuelle définie par l'INSEE à 7 026,60 € annuels soit 35 133 € sur 5 ans.

**CONTRE : 0**

**POUR : 43**

**ABSTENTION : 0**

Adopté à l'unanimité des votants

### **Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide**

- **De SOUTENIR officiellement la Candidature Clermont-Ferrand Massif central au titre de Capitale européenne de la Culture 2028**, et de relayer ce soutien sur ses supports de communication ;
- **De PARTICIPER**, sous condition d'obtention du titre de Capitale Européenne de la Culture 2028, **au financement du socle commun de la Candidature à hauteur de 0,60 euros par habitant par an** sur les cinq exercices 2024 à 2028 soit un versement annuel d'un montant de 7 026,60 € correspondant à un montant total sur la période 2024-2028 de 35 133 € ;
- **De PRÉCISER** que ce soutien donnera lieu à la conclusion d'une **convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens** avec la structure en charge de la mise en œuvre du projet de Capitale européenne de la culture ;
- **De FAIRE** état de son souhait de participer au(x) projet(s) complémentaire(s)

## **10. Convention de partenariat entre le Département de la Creuse et la Communauté de Communes Creuse Grand Sud, pour le développement de la lecture publique et des bibliothèques du réseau intercommunal**

P ESTERELLAS présente le rapport ci-après.

### **Rappel du contexte**

Le Département de la Creuse, dans le cadre de sa compétence obligatoire de développement de la lecture publique et du Schéma départemental de développement de la lecture publique, voté le 30 avril 2021, contribue à la promotion et au développement de la lecture et des bibliothèques de son territoire.

Suite au vote de ce nouveau Schéma départemental de développement de la lecture publique, le Conseil Départemental a souhaité renouveler l'ensemble des conventions qui régissent les relations entre les collectivités et le Département pour le développement de la lecture publique et la desserte documentaire.

La précédente convention a été signée à l'occasion du plan de développement de la lecture publique adopté par le Département en décembre 2004 (proposé à la séance du 13 novembre 2008).

### **Objet de la demande**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'acter le partenariat avec le Département de la Creuse par la signature de cette convention, jointe en annexe, afin de bénéficier notamment d'une veille active, d'une ingénierie et de ressources documentaires.

Les objectifs du partenariat sont ainsi :

- de faciliter l'accès de chaque habitant de la Communauté de communes Creuse Grand Sud, s'il le désire, aux ressources culturelles mises à disposition par le Département et la collectivité concernée ;
- de développer l'action culturelle et la vie littéraire en soutenant les initiatives communales, communautaires et associatives, et en proposant des actions nouvelles pour le développement du rayonnement des bibliothèques et de la lecture ;
- de développer la lecture solidaire et l'inclusion numérique en réservant une attention particulière aux publics spécifiques et/ou éloignés de la lecture, par la mise en œuvre de nouvelles actions et le renforcement des partenariats avec les structures sociales et éducatives et les associations du territoire, notamment en matière de prévention et de lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme ;
- de soutenir et coordonner les équipes de bibliothécaires bénévoles et professionnels du territoire afin de développer et faciliter le travail en réseau : acquisitions partagées, réservations mutualisées, animations et actions co-construites, formation

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le

Département de la Creuse et la Communauté de Communes Creuse Grand Sud pour le développement de la lecture et des bibliothèques du réseau intercommunal dans le but de poursuivre et approfondir leur collaboration.

### **Eléments d'appréciation**

Les engagements du Département sont importants :

- Désigner un bibliothécaire référent au sein du Service de la lecture publique – BDC pour l'accompagnement au quotidien
- Compléter et renouveler régulièrement les collections
- Assurer un service de réservation et de livraison par navettes hebdomadaires
- Accompagner la médiathèque intercommunale dans l'aide au montage de projets d'animation
- Diffuser le programme culturel intercommunal auprès du réseau départemental
- Participer à la formation des bibliothécaires bénévoles et professionnels
- Favoriser et coordonner les partenariats entre les bibliothèques et les acteurs locaux du développement de la lecture, de la lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme
- Mettre en œuvre un portail documentaire
- Apporter son soutien en ingénierie

De son côté, la Communauté de Communes s'engage à disposer de personnel qualifié, d'affecter des moyens au réseau notamment un budget annuel d'acquisitions, remplacer ou rembourser les livres perdus ou détériorés (1 ou 2 cas chaque année avec charge de l'indu au lecteur concerné).

### **Après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide**

- **D'acter le partenariat avec le Département de la Creuse pour le développement de la lecture publique et des bibliothèques du réseau intercommunal selon les modalités de la convention jointe en annexe,**
- **D'autoriser Mme la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération et notamment ladite convention .**

**CONTRE : 0**

**POUR : 43**

**ABSTENTION : 0**

**Adopté à l'unanimité des votants.**

## **4) Enfance et jeunesse**

JL LEGER présente le rapport ci-après.

### **11. Mutualisation du référent santé et accueil inclusif - santé environnementale en partenariat avec l'agglomération du Grand Guéret**

#### **Rappel du contexte**

Les deux tiers des Etablissements d'Accueil des Jeunes Enfants (EAJE) ne remplissaient pas l'obligation d'avoir un médecin référent du fait de la grande difficulté des établissements à trouver des médecins volontaires. Fort de ce constat, et dans l'objectif de généraliser néanmoins les actions de prévention et de promotion de la santé au sein des EAJE, il a été proposé de remplacer l'obligation de disposer d'un médecin référent par une obligation, pour tous les établissements y compris les micro-crèches, de désigner un référent « santé et accueil inclusif ».

Ainsi, dans le cadre de la Loi d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique (ASAP), une réforme du cadre normatif des modes d'accueil du jeune enfant a été entreprise : la loi NORMA.

La mise en place d'un référent santé et accueil inclusif (RSAI) dans les EAJE est l'une des grandes modifications qu'amène la loi NORMA. Sa présence est obligatoire, quelle que soit la taille de la structure. Il « remplace » le recours à un médecin référent jusqu'ici obligatoire dans les « grandes » crèches.

Un autre impact de la loi NORMA est l'intégration dans le projet d'établissement, d'un « projet social et de développement durable ».

Il intervient autant que nécessaire au sein de l'EAJE, avec un nombre minimal d'heures d'intervention incompressible défini par catégorie d'établissement. Ce temps s'échelonne de 10 heures annuelles pour une micro-crèche de 12 places à 50 heures annuelles pour une crèche de plus de 60 places. Il peut être un membre du personnel de l'EAJE ou un professionnel de santé de la PMI (pour les EAJE saisonniers ou de taille inférieure à 25 places), s'il n'est pas en outre en charge de leur contrôle.

La fonction de référent « santé et accueil inclusif » est ouverte :

- aux médecins possédant une spécialisation, une qualification ou une expérience en matière de santé du jeune enfant ;
- aux puéricultrices ;
- aux infirmiers dotés d'une spécialisation universitaire sur le jeune enfant ou d'une expérience de 3 ans comme infirmier auprès de jeunes enfants.

Le référent « santé & accueil inclusif » a pour missions (non exhaustif) :

- d'accompagner la mise en œuvre des mesures nécessaires à la bonne adaptation, au bien-être, au bon développement des enfants et au respect de leurs besoins ;

- d'établir les protocoles annexés au règlement de fonctionnement et veille à leur bonne compréhension par l'équipe ;
- d'examiner si besoin les enfants afin d'envisager si nécessaire une orientation médicale ;
- le cas échéant de délivrer le certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à l'accueil en collectivité ;
- de mettre en œuvre les Projets d'Accueil Individualisé (PAI), actions d'éducation et de promotion de la santé (recommandations nutritionnelles, activités physiques, sommeil, exposition aux écrans et de santé environnementale), actions d'inclusion des enfants en situation de handicap ou maladie chronique ;
- de repérer les enfants en danger ou en risque

### **Objet de la demande**

Les EAJE de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret bénéficient à la fois du personnel compétent pour assurer la fonction de RSAI et d'une expertise spécifique en termes de santé environnementale.

La CAF de la Creuse, la PMI et la Communauté d'Agglomération proposent aux collectivités du Département une expérience de mutualisation d'un Référent Santé Accueil Inclusif – Santé environnementale.

Cette expérimentation durera 12 mois selon les modalités définies dans la convention jointe.

### **Conséquences financières**

La convention actuelle n'a pas d'incidence financière car la CAF prend en charge 80% du coût de l'expérimentation de mutualisation.

**CONTRE : 0**

**POUR : 43**

**ABSTENTION : 0**

**Adopté à l'unanimité des votants**

### **Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

- **ACCEPTE** le partenariat proposé par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret en vue d'expérimenter la mutualisation d'un référent Santé Accueil Inclusif et de Santé Environnementale au sein du Multi-Accueil de Creuse Grand Sud, , dans le cadre de la convention de partenariat annexée,
- **AUTORISE Madame la Présidente à la signer** ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## **5) Service d'élimination des déchets**

### **12.Service Public de Gestion des Déchets : rapport annuel sur la qualité et le prix du service (RQPS)**

D TERNAT présente le rapport ci-après et remercie Renaud et Louis pour le travail effectué sur ce dossier.

#### **Rappel du contexte**

La Communauté de communes Creuse Grand Sud est compétente en matière de gestion des déchets et dans ce cadre, elle est en charge de trois missions principales :

1. La collecte des déchets des ménages et assimilés
2. Leur transport vers les centres de traitement
3. Le traitement des déchets

Par extension, la Communauté de communes assure aussi une partie de la collecte, du transport et du traitement des déchets des entreprises, mais sans le financement spécifique de la redevance spéciale qui n'a jamais été instaurée.

La Communauté assure aussi par transfert du SIVOM le suivi post-exploitation des anciennes décharges de Felletin, d'Aubusson et de Faux-la-Montagne.

Les différentes collectes sont assurées par le biais de plusieurs dispositifs

- Les tournées de ramassage des OMR et RS auprès des bacs de regroupement
- Les collectes de verre, RS et textiles au sein des Points d'Apport Volontaire
- Le ramassage des cartons des commerçants
- La collecte des encombrants
- Les apports en déchetterie

De ces collectes émanent un ensemble de flux de déchets orientés vers des filières de traitement spécifiques. Deux principaux flux sont pris en charge :

- Les OMR, envoyées à la Centrale Energie de Limoges Métropole
- Les RS, envoyées au centre de tri de Beaune-les-Mines

Pour cela, ils sont rassemblés sur le quai de transfert du site du Thym, à Moutier-Rozeille puis pris en charge par un prestataire pour leur transport jusqu'aux deux centres de traitement. Les autres flux collectés font l'objet de prises en charge spécifiques.

Les collectes assurées en régie sont réalisées par l'équipe de ripeurs, chauffeurs et ponctuellement pas des agents du service voirie et grâce aux moyens techniques du service : parc de conteneurs et colonnes de tri, quatre camions benne à ordure ménagère, deux véhicules utilitaires.

Les deux déchetteries du Thym et des Alluchats assurent et organisent l'accueil, les dépôts et l'évacuation des apports.

Enfin, un marché public permet une contractualisation avec des opérateurs économiques

pour la gestion d'une partie des flux, le marché est organisé jusqu'au 31/12/2022 comme suit :

- Lot n° 1 : Collecte des Points d'Apport Volontaire (PAV) de recyclables secs ; prestataire : Suez Environnement
- Lot n° 2 : Collecte des Points d'Apport Volontaire (PAV) de verre et transport ; prestataire : MINERIS
- Lot n° 3 : Transport des déchets (OMR et RS) avec location de bennes ; prestataire : Corrèze Fertil'
- Lot n° 6 : Transport et traitement des flux des déchetteries ; prestataire : Suez Environnement
- Marché pour la collecte des encombrants ; prestataire : association Court-Circuit

En 2022, les lots 4 et 5 (traitement des OMR et des recyclables) ont été abandonnés au profit des conventions passées avec Limoges Métropole.

De plus, pour certaines filières spécifiques triées en déchèterie, les organismes repreneurs assurent eux-mêmes la prise en charge des matières sur le site des déchetteries.

### **Présentation de la demande**

Les collectivités compétentes en matière de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés doivent présenter annuellement leur Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) conformément à l'article D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. À ce titre la Communauté de communes exerçant la compétence de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés doit présenter son rapport au Conseil communautaire au titre de l'année 2022.

Le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du service que vous trouverez joint en annexe permet de disposer d'une vision synthétique du fonctionnement du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés. Il présente les données principales de l'activité, ainsi que les indicateurs techniques et financiers afin de les porter à connaissance de l'Assemblée délibérante.

### **Eléments d'appréciation**

Le rapport annexé présente les principaux faits marquants de l'année 2022 et notamment les points principaux suivants.

- ✓ Les deux réunions de la commission, le 29 mars et 21 novembre 2022.
- ✓ Les 15 délibérations prises pour acter un ensemble de décisions importantes
- ✓ Les principales données de collecte
- ✓ Les données budgétaires
- ✓ Les futures orientations
- ✓ Etc.

Récapitulatif des tonnages des principaux flux collectés en 2022 :

- Ordures Ménagères Résiduelles : **2 856 t** (- 86 t / 2021)
- Recyclables Secs (sacs jaunes) : **492 t** (+ 73 t / 2021)
- Recyclables Secs (Points d'Apport Volontaire) : **84 t** (- 28 t / 2021)
- Verre : **476 t** (+ 63 t / 2021)

-Refus de tri : **127 t** (+ 46 t / 2021)

A noter une progression globalement positive avec quelques premiers résultats favorables de l'extension des consignes de tri, confirmés par l'analyses des premiers chiffres de l'année 2023. A contrario, l'augmentation significative des refus de tris indique un nécessaire effort à fournir pour le déploiement d'un meilleur geste de tri par les usagers.

Récapitulatif des tonnages des flux collectés en déchetteries en 2022 :

Flux	Tonnages	Performance en kg/hab	Ref 2021
<b>Encombrants</b>	<b>1149,74</b>	<b>97,48</b>	<b>1155,1</b>
Gravats	2748,95	233,08	1735,7
<b>Déchets verts</b>	<b>832,08</b>	<b>70,55</b>	<b>989,8</b>
Pneus	57,06	4,83	59,1
Bois	371,55	31,5	301,1
Métaux	240	20,34	281,7
Cartons	134,96	11,44	130,4
<b>DEEE</b>	<b>105,062</b>	<b>8,9</b>	
<b>DMS</b>	<b>24,6</b>	<b>2,09</b>	<b>9</b>
Piles et batteries	3,867	0,32	
<b>Huiles minérales</b>	<b>10,2</b>	<b>0,86</b>	
Huiles végétales	1,09	0,09	
Flux Ecomaison	316,84	26,86	
Déchets agricoles	21,3	1,81	
Tubes et Néons	0,798	0,06	
Ampoules	0,372	0,03	
Cartouches d'encre	0,228	0,02	
<b>Total</b>	<b>6018,7</b>	<b>510,26</b>	

Au-delà d'une performance globale à nécessairement améliorer, un focus spécifique devra être opéré sur les plus gros volumes aujourd'hui collectés : encombrants, gravats et déchets verts. Quelques orientations sont d'ores et déjà pressenties :

- la mise en place d'une facilité de tri en haut de quai et un meilleure accompagnement des usagers (encombrants)
- la gestion de flux de déchets des professionnels (réduction des flux de gravats)
- la gestion de proximité pour les déchets verts pour limiter les apports et les valoriser

### Eléments financiers

La comptabilité analytique issue de la matrice des coûts permet d'identifier les principaux postes de dépenses et de recettes attachés aux services pour l'année 2022. Le bilan dépenses / recettes de la section de fonctionnement est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Fonctionnement	1 435 202,74 €	TEOM	1 883 289,00 €
Ressources humaines	605 952,63 €	Reprises matériaux et soutiens	284 189,49 €
Autres frais dont amortissements	13 496,20 €	Utilisation de la déchetterie des Alluchats	15 915,62 €
<b>Total</b>	<b>2 054 651,57 €</b>	<b>Total</b>	<b>2 183 394,11 €</b>

Si l'analyse 2022 laisse apparaître une petite marge de manœuvre positive (**128 742,54**

€), il est à noter que le déficit d'investissement s'élève pour l'année 2022 à 99 833,72 € notamment pour l'acquisition d'une BOM d'occasion et d'un parc de conteneurs de collecte, ce qui réduit la marge à 28 908 € environ.

Cette marge n'est pas de nature à pouvoir dégager les moyens de faire face aux futures augmentations importantes des coûts de transport et traitement ni les futurs investissements à venir pour renouveler notamment les équipements et le parc de matériels roulants.

De plus, il serait nécessaire d'inclure les frais de structures généraux peu aisés à identifiés, mais le travail d'analyse réalisé dans le cadre de la réalisation de la matrice des coûts 2022 tient compte d'un montant de **73 000 €** de charges de structure.

La recherche d'optimisation et de réduction des coûts, passant notamment par la réduction des volumes de déchets traités apparaît donc comme une priorité essentielle.

#### **DEBAT :**

M MOINE : « De la part de Stéphane DUCOURTIOUX qui vous avait sollicités par rapport aux bacs jaunes à Aubusson et le fait qu'ils soient très utilisés, donc qu'ils débordaient et cela avant la saison touristique. Cela nous inquiétait un peu. Donc on s'est vu une fois avec Louis, et je le remercie de sa rapidité. Louis nous a envoyé aussi un mail au mois de juillet. C'est donc juste pour dire qu'il faut qu'on passe à la deuxième étape et qu'il faut qu'on se revoit assez rapidement maintenant sur cette problématique qui n'est pas réglée pour l'instant mais il faut qu'on cherche une solution. Cela était de la part de Stéphane. Pour moi, une petite remarque ; on a reçu un mail en disant qu'il y avait une modification des horaires de la déchetterie du Thym. Je n'en connais pas les raisons. Je voulais juste faire une remarque, pour y être allé il n'y a pas longtemps, il y quelques années, les bennes étaient mieux identifiées qu'elles ne le sont aujourd'hui. La signalétique était très précise, ce n'est plus le cas maintenant. Votre agent fait ce qu'il peut, il ne peut pas être derrière chaque personne qui apporte ses déchets, mais je pense qu'on doit jeter dans les mauvaises bennes certains déchets. Donc peut-être conviendrait-il de remettre de la signalétique efficace devant les bennes. »

D TERNAT : « La signalétique est en cours de réalisation. »

L CAUCHY : « Pour préciser, nous venons d'envoyer le devis signé il y a quelques heures au fabricant. »

***Pas d'utilisation de micro, pas de présentation de l'intervenant, plusieurs interventions en simultanées ; il est impossible de retranscrire cette partie du débat.***

D TERNAT : « Pour la fermeture de la déchetterie du lundi. Cela s'explique tout d'abord par un manque de personnel et ensuite la volonté de la Communauté de communes d'accorder 2 jours consécutifs de repos aux agents. Il y a eu des passages énormes sur juillet et aout ; 228 voire 130 personnes, certains jours. Donc même à deux, c'est difficile de gérer ce flux. On va revoir ce point, il faudrait embaucher encore. Mais l'été, c'est certain, ce n'est pas 2 personnes qu'il nous faudrait mais au moins 4. »

D PRIOURET : « Avec des usagers parfois agressifs. »

D TERNAT : « Effectivement. J'y suis allé plusieurs fois et même moi j'ai été agressé. Je ne tolère pas cela. Nous avons pris la décision de fermer les Alluchats les samedis. C'est

une personne d'Aubusson qui monte aux Alluchats, donc 1,5 heures aller et 1,5 heures retour. Cela fait trois heures pour 2 heures de travail et d'ouverture. Et la fréquentation était minime (entre 7 et 8 personnes le samedi matin). La personne qui s'en occupait avant ne travaille plus le samedi. Cela nous a amené à cette décision. »

Valérie BERTIN : « C'est à revoir parce qu'on a été interrogé par la Commune de Faux la Montagne. Et c'est assez légitime. Elle s'inquiète aussi que cette fermeture engendre un risque de dépôts sauvages. »

B ROUGIER : « c'est déjà le cas. »

Valérie BERTIN : « On va revoir cette organisation avec les services et voir ce qu'il est possible de faire. Nous allons regarder des périodes où les gens sont libres pour se rendre à la déchetterie. »

D TERNAT : « Un petit point aussi sur le déploiement des bacs. Cela se fait, mais c'est pareil, il y a un manque de personnel donc c'est compliqué d'aller plus vite aujourd'hui. C'est bien souvent Renaud qui va faire ce travail. »

C ARNAUD : « Est-ce qu'on aura suffisamment de bacs ? »

D TERNAT : « Il y en a d'autres qui seront déposés. Mais je ne pense pas que nous en aurons assez. A chacune de vos demandes, nous essayons de trouver des solutions. La nouvelle BOM va arriver au mois d'octobre donc là aussi les choses vont sûrement s'améliorer ; les tournées seront plus importantes avec de plus gros ramassages. Il y a donc du travail qui se fait et cela se voit. Le déploiement sur Aubusson a déjà porté ses fruits. Après il y a encore des choses à faire. Je sais que les bacs jaunes ce n'est pas toujours beau dans une ville. »

M MOINE : « Quand on circule un petit peu dans des villes touristiques, on voit qu'il y a des solutions qui ont été mises en place en terme de dissimulation. J'avais passé quelques photos de Saint-Flour, je crois. C'est des choses qu'il faut qu'on regarde. Car le bac plastique jaune criard ce n'est pas l'idéal. Les touristes ne viennent pas visiter les poubelles. »

MF HAYEZ : « Et quelles sont les avancées par rapport aux bio déchets pour justement réduire les déchets qui ne sont pas recyclables ? »

D TERNAT : « Des composteurs seront mis en place en 2024. Aussi bien par la Communauté, qu'Evolis. Certainement un déploiement sur la fin de l'année avec Evolis. »

M MOINE : « Ils seront au Thym ? »

L CAUCHY : « Je me permets de préciser, cela va être déployé en plusieurs temps. Pour 2023, nous avions déposé un appel à projet auprès de la Région. La commande est passée pour un premier parc de bacs composteurs qui vont être installés dans les 4 principales Communes de la collectivité. Notamment sur Aubusson. On va bientôt se rapprocher de vous pour cela car nous allons travailler ensemble pour définir 2 points d'implantation de compostages collectifs. Ce sera la première démarche sur Aubusson, Vallière, Felletin et Gentioux. Cela va se poursuivre l'an prochain, par l'intermédiaire D'Evolis 23 auquel nous allons adhérer, puisque nous allons poursuivre ce déploiement de compostage collectif, notamment aux pieds des immeubles et puis le déploiement de compostages individuels avec la mise à disposition de composteurs individuels déployés. Et en même temps, un travail est engagé avec les gros producteurs locaux de bio

déchets ; restaurants, hôtels... C'est une démarche qui est lancée. »

MF HAYEZ : « La TGAP va augmenter. »

L CAUCHY : « Ce sont deux choses qui n'ont rien à voir. La TGAP s'applique sur le coût de traitement des OMR. Donc effectivement on a tout intérêt à faire tout notre possible pour limiter les volumes traités et donc les réduire tant que possible. Mais ces deux évolutions réglementaires ne sont pas liées. Effectivement les Services Publics de Gestion des Déchets, doivent au 1<sup>er</sup> janvier 2024, déployer un dispositif de collecte des déchets organiques à la source. Quant à l'augmentation de la TGAP c'est un autre mécanisme. »

MF HAYEZ : « Cela évite au contribuable de voir sa facture exploser parce qu'on n'aura pas été suffisamment vite. »

M MOINE : « Est-ce que Louis peut nous rappeler les objectifs à atteindre ? »

D TERNAT : « 126 Kg et aujourd'hui nous sommes à 240 Kg. »

L CAUCHY : « L'objectif c'est 135 kg d'ici 2030 dans le cadre de notre entrée dans l'Entente Limoges Métropole, Syded 87 et Evolis 23, dans la perspective de construction du nouvel incinérateur. C'est un objectif très ambitieux et tout le monde est conscient que cela sera difficile à atteindre pour tous les territoires de l'Entente. Même pour Evolis, qui est aujourd'hui au-dessus. »

P ESTERELLAS : « Quelle conséquences si aucun n'atteint 135 Kg ? »

L CAUCHY : « Cet objectif est fixé dans la perspective de la capacité du futur incinérateur. Donc c'est un objectif ambitieux qui détermine les volumes qui seront potentiellement traités par le territoire de l'Entente à 2023. Ce qui pourrait effectivement se passer, si on n'atteint pas cet objectif, c'est qu'il n'y ait pas assez de place pour tous dans le futur incinérateur. Ceci dit, il va être calibré à peu près à la dimension actuelle. »

#### **Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

- **ACTE** la prise de connaissance du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2022.

## **13.Prestation de lavage du parc des conteneurs de collecte OMR et RS- Année 2023**

D TERNAT présente le rapport ci-après

### **Rappel du contexte**

Dans le cadre de son Service Public de Gestion des Déchets, la Communauté de communes est en charge de la collecte des Ordures Ménagères Résiduelles (bacs verts) et de Recyclables Secs (bacs jaunes) en points de regroupement. Le parc de bacs de collecte représente environ 2 100 unités réparties sur l'ensemble du territoire.

Il est nécessaire d'assurer un nettoyage régulier des bacs, a minima une fois par an. Une campagne est envisagée pour l'automne 2023 avant les premiers jours de gel.

### **Présentation de la demande**

Bien que certains bacs soient ponctuellement nettoyés en régie en cas de besoin, le nettoyage du parc de conteneurs nécessite de faire appel à une prestation extérieure. En effet, il convient de disposer d'un matériel spécifique adapté pour réaliser l'intervention, in situ et en suivi direct des tournées de collecte.

La prestation consiste en la fourniture d'un véhicule, d'un chauffeur / opérateur et du produit de nettoyage de l'ensemble du parc. Elle exige la mobilisation d'un agent interne ripeur, pour assister la manutention des bacs et indiquer l'itinéraire au chauffeur du véhicule de lavage.

### **Eléments d'appréciation**

La société MINERIS, prestataire pour la collecte du verre à recycler, propose une offre de service adaptée au besoin. Elle a fourni un devis pour la réalisation d'une campagne à l'automne 2023.

EVOLIS 23 qui dispose d'un équipement de lavage a été sollicité pour formuler une offre de service, mais malheureusement non disponible pour 2023 faute de moyens humains suffisants ; le syndicat a cependant répondu sur les prix de prestations.

Les deux solutions ont pu être comparées, elles varient en nombre de jours de réalisation, MINERIS proposant une campagne de 18 jours et EVOLIS 35 jours.

A noter que la société MINERIS est notre prestataire pour la collecte et le transport du verre à recycler.

### **Eléments financiers**

La consultation lancée estimée à 24 000 € TTC est inférieure au seuil des marchés sans formalités préalables, mais supérieure au seuil de la délégation octroyée à Mme la Présidente, soit 15 000 € HT.

Les deux offres de prix établies sont les suivantes :

- 21 859,20 € TTC proposé par la société MINERIS
- 21 519,80 € TTC proposé par EVOLIS 23

Ces deux propositions permettent de s'assurer d'une bonne cohérence des prix, en particulier pour l'offre de MINERIS qui est la seule envisageable pour cette année 2023.

Une prévision au chapitre 6156 (maintenance) d'un montant de 24 000 € a été inscrite au BP 2023.

#### **DEBAT :**

E CHABANT : « Serait-il possible pour 2024 de faire nettoyer les containers plus tôt dans l'année ? »

D TERNAT : « Oui tout à fait. Avant l'été »

E CHABANT : « Avant les grandes chaleurs car il y a des asticots dans les containers. »

Valérie BERTIN : « Il y a du nettoyage qui se fait au cas par cas. Quand il y a un souci sur un container, les agents se déplacent et interviennent ou alors les mairies arrivent à gérer. »

D TERNAT : « C'est déjà bien de le faire parce que, rappelez-vous que nous sommes restés quelques années sans le faire. »

Valérie BERTIN : « Ce qu'il faut aussi c'est du civisme. Parce qu'il y a des gens qui mettent leurs déchets sans précautions dans les bacs. C'est aussi ce qui génère des asticots. »

**CONTRE : 0**

**POUR : 43**

**ABSTENTION : 0**

**Adopté à l'unanimité des votants**

#### **Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

- ✓ **APPROUVE** la proposition de la société MINERIS pour la réalisation d'une campagne de lavage de bacs de collecte et pour un montant de 21 859,20 € TTC
- ✓ **AUTORISE** Madame la Présidente à signer le bon de commande et le contrat de prestation.

## **6) Développement et Aménagement du Territoire**

### **14.Cession d'un terrain de la zone d'activités de La Sagne à la Société SAS Carré**

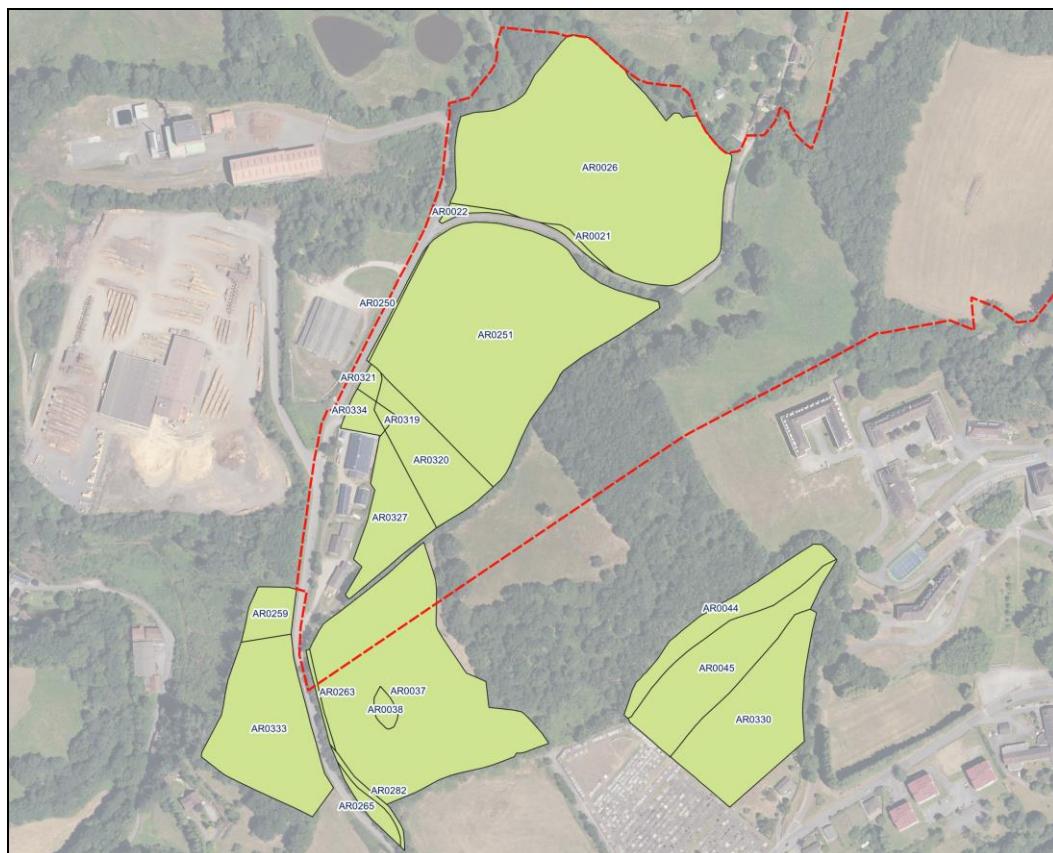
C BIALOUX présente le rapport suivant.

#### **Rappel du contexte**

La Communauté de communes dispose d'une réserve foncière sur la zone d'activités de La Sagne, située au lieu-dit La Sagne sur la commune de Felletin. Ce secteur, où sont déjà implantées plusieurs entreprises importantes, a vocation à se développer, notamment au regard du classement « AUi » des terrains au titre du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Cette réserve foncière a notamment été acquise dans la perspective de pouvoir y implanter une déchetterie dans le cadre d'un projet initialement lié à l'implantation de la Ressourcerie et des locaux de l'association Court-Circuit.

Le plan ci-dessous présente une vue d'ensemble des terrains de la Communauté de communes Creuse Grand Sud sur la zone d'activité de La Sagne, commune de Felletin, et le zonage AUi.



## **Présentation de la demande**

La société SAS-CARRE a sollicité la Communauté de communes pour la recherche d'un terrain en vue de l'implantation d'une plate-forme de déchets de professionnels dite « secondaire » et qui pourrait être complétée par d'autres activités.

En effet, il s'agit de construire un site de collecte dédié aux professionnels du BTP pour la partie sud / est du département creusois, en cohérence avec le développement d'un futur maillage départemental. Les flux collectés sur cette plate-forme ont vocation à être massifiés sur la plate-forme dite « principale » installée à Guéret et gérée par la société REVAL 23.

Les collectes concernent les 7 flux identifiés par la loi AGEC :

- Fenêtres
- Isolants
- Plastiques
- Papier-carton
- Verre
- Bois
- Métaux
- Plâtre et plaques de plâtres

En complément de cette activité, la société CARRE souhaiterait développer plusieurs activités complémentaires sur le site :

- La collecte complémentaire de déchets inertes, leur retraitement et leur valorisation. Pour cela, outre des espaces de stockage et de transfert, l'installation d'équipements de concassage et de criblage est envisagée. Il s'agit de produire et vendre des matériaux de réemploi
- La vente de matériaux de carrière. En complément des matériaux de réemploi, le site pourrait proposer à la vente les matières premières nécessaires à certains chantiers et non remplaçables par des matériaux de réemploi (sable, graviers calibrés, etc.)
- La vente de béton par l'installation d'une unité de fabrication et livraison en libre-service de béton
- La valorisation des déchets verts (broyage, compostage, etc.)

Ce projet porte sur la complémentarité d'une offre locale qui pourrait répondre à un double besoin des entreprises et artisans du BTP : le dépôt des déchets issus des chantiers et un besoin de matières premières.

A ces activités techniques, le projet de la SAS CARRE souhaite associer à son projet l'association REMABAT et un espace pédagogique en lien avec la proximité du LMB.

L'emprise foncière attendue est d'environ 3 ha avec un accès aisé depuis la voirie intercommunale.

## **Eléments d'appréciation**

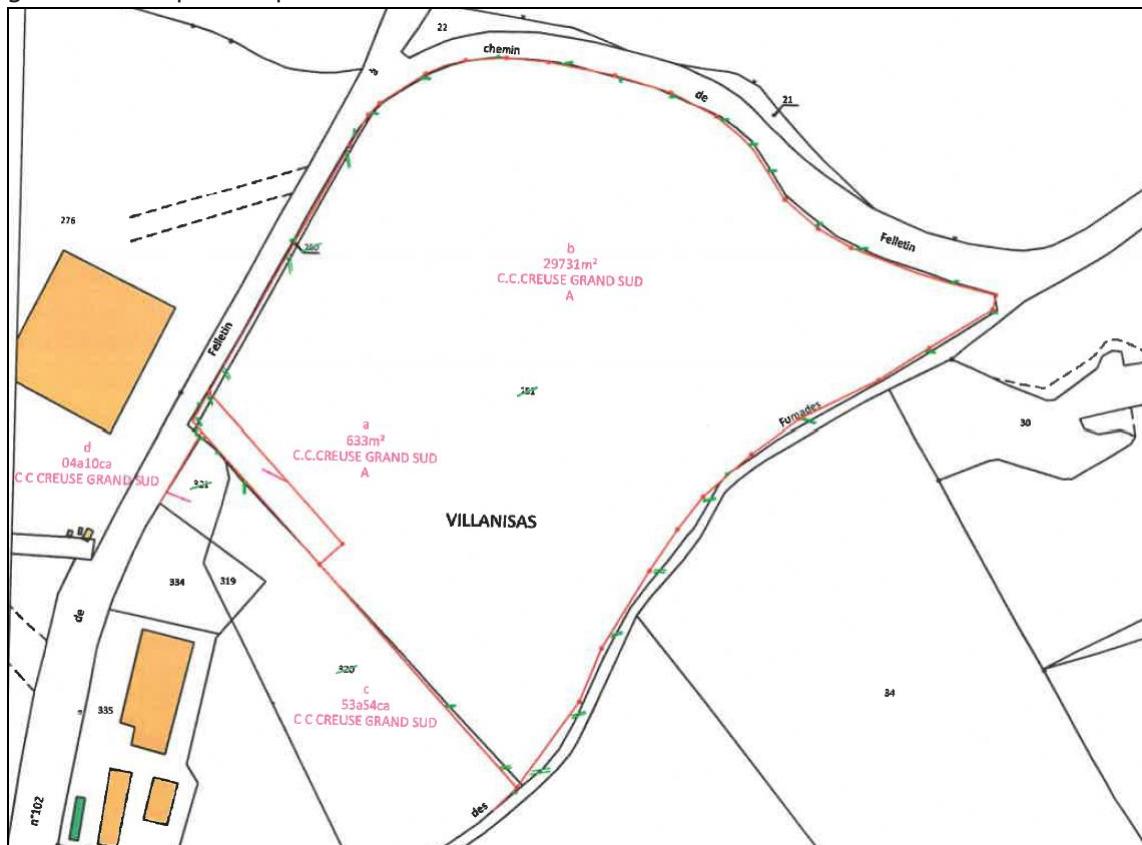
Au regard de l'intérêt du projet présenté et de l'opportunité du développement d'un pôle local de valorisation des déchets basé sur des coopérations, il est proposé de céder une partie de l'emprise foncière disponible tout en conservant un accès et un espace potentiel à la création d'une future déchetterie intercommunale. Cette proposition fait suite à une

concertation menée pendant plusieurs mois.

La Commune de Felletin, sollicitée sur ce projet, a donné un avis favorable le 12 juillet 2023.

L'avis des Domaines en date du 1<sup>er</sup> septembre 2021 prolongé par avis du 9 mai 2023 évalue les terrains en zone AUi à un minimum de 0,74 €/m<sup>2</sup>.

Les parcelles concernées ont fait l'objet d'un nouveau bornage le 16 aout 2023 par un géomètre expert et présenté ci-dessous.



Vu la délibération de la Commune de Felletin n°MA-DEL-2023-47 en date du 12 juillet 2023 approuvant la vente des terrains intercommunaux de la Zone d'Activités de La Sagne,

Vu l'avis des Domaines en date du 9 mai 2023,

**DEBAT :**

M MOINE : « Je suis content d'avoir fait cette réserve foncière à l'époque. »

**CONTRE : 0**

**POUR : 43**

**ABSTENTION : 0**

**Adopté à l'unanimité des votants**

**Après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :**

- **D'ACCEPTER** la cession de la parcelle « b » dénommée « Villanisas » de la Zone d'Activité de la Sagne sur la commune de Felletin, d'une superficie de 29 731 m<sup>2</sup>
- **DE FIXER** le prix de vente du terrain à hauteur de 3,50 €/m<sup>2</sup>
- **PRECISE** que le preneur pourra installer un aménagement provisoire sur le terrain, après obtention d'une autorisation d'urbanisme, pour démarrer l'activité en attendant de finaliser la vente et notamment lever les conditions suspensives incluant en particulier l'obtention d'une autorisation d'urbanisme et toute autres autorisations administratives à la construction et à l'exploitation du site
- **DE ROMPRE** le bail précaire établi avec le GAEC Varillas pour un usage agricole à titre précaire des terrains
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document afférent à ce dossier et notamment la promesse et l'acte de vente

D TERNAT : « On a une journée apprenante le mercredi 11 octobre 2023 pour les personnes de la commission. Si d'autres personnes veulent s'inscrire, je les invite à se rapprocher des services. Départ prévu à 8H00 à la gare routière d'Aubusson. C'est un petit car de 20 personnes. A 10H00, il y a un temps d'échanges et de visite du centre de tri de Limoges Métropole. 12H30, pause déjeuner. Après visite d'une déchetterie intercommunale de Limoges Métropole. Cela peut être très intéressant. Les inscriptions doivent se faire avant le 4 octobre.

## **15.Financement d'une aire de grand passage des gens du voyage en Creuse**

C BIALOUX présente le rapport suivant.

### **Rappel du contexte**

En application de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre disposent de la **compétence obligatoire « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage »**.

La loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage, modifiée par la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté (art. 149), stipule qu'un **schéma départemental d'accueil des gens du voyage** est élaboré dans chaque département.

Un schéma d'accueil des gens du voyage de la Creuse a été signé en 2004 pour une durée de 6 ans. Une révision du schéma a été engagée en 2013 puis en 2018, sans néanmoins aboutir. Début 2023, l'élaboration du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2024-2029 a été initié sous l'égide de la Préfète de la Creuse.

Ce schéma est établi par le représentant de l'Etat dans le département et le Conseil départemental, **après avis des EPCI**, des Communes concernées (celles de plus de 5 000 habitants et celles volontaires) et de la commission consultative départementale d'accueil des gens du voyage.

La Commission Départementale Consultative des Gens du Voyage est présidée conjointement par Madame la Préfète du département de la Creuse (ou son représentant) et par Madame la Présidente du Conseil départemental (ou son représentant). La composition de la commission départementale est fixée par l'arrêté préfectoral n° 23-2023- 01-26-00003 du 26/01/2023 ; Monsieur Claude BIALOUX et Madame Valérie BERTIN y siègent respectivement en tant que titulaire et suppléant.

La commission consultative départementale du 8 septembre 2023 a émis un avis favorable pour le projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

### **Présentation de la demande**

En tant qu'EPCI compétent en matière d'aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage, la **Communauté de communes Creuse Grand Sud est amenée à émettre un avis sur ce projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2024-2029 (document joint au présent rapport)**.

Ce projet de schéma propose aux EPCI de répondre à leur obligation **en participant financièrement à une aire de grand passage qui serait située à Guéret**. En effet, un EPCI compétent chargé de mettre en œuvre les dispositions du schéma **peut retenir un terrain d'implantation** pour un terrain familial locatif, une aire permanente d'accueil

**ou une aire de grand passage sur le territoire d'une autre commune** du département.

### **Eléments d'appréciation**

Le schéma départemental prévoit notamment les modalités de création et de fonctionnement :

1. **Des terrains familiaux locatifs aménagés destinés à l'installation prolongée de résidences mobiles :**

Le projet de schéma 2024 – 2028 indique notamment que la révision à venir du Plan Départemental d’Action pour le Logement et l’Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) sera l’occasion de « re-territorialiser des cibles adaptées aux différents sous-ensembles géographiques » et conclut qu’il conviendra d’engager une **réflexion sur l’opportunité du développement des terrains familiaux dans le cadre d’une prochaine révision du schéma**. Pour information, 3 % des gens du voyage sédentarisés en Creuse se trouvent sur le territoire intercommunal de Creuse Grand Sud.

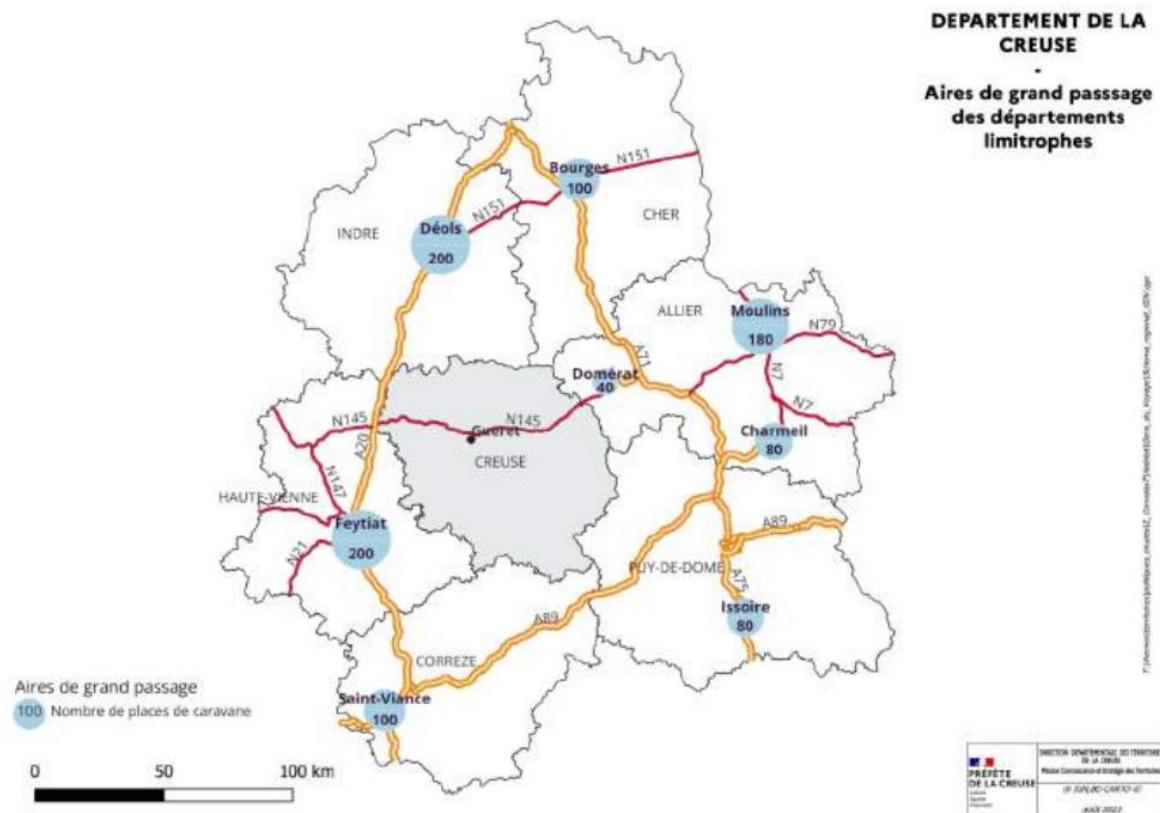
2. **Des aires permanentes d'accueil :**

Bien que le schéma départemental de 2004 prévoyait initialement la création de 3 aires d'accueil permanentes (Guéret, La Souterraine et Aubusson), celle de Guéret et La Souterraine ont été depuis lors créées et fonctionnent, gérées respectivement par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et par la communauté de communes du Pays Sostranien. Lors de la commission départementale consultative des gens du voyage du 20 avril 2009, il a été décidé que **la réalisation d'une aire d'accueil à Aubusson n'était pas nécessaire**, notamment au regard du taux d'occupation de l'aire de Guéret.

3. **Des aires de grand passage, destinées à l'accueil des gens du voyage se déplaçant collectivement à l'occasion des rassemblements traditionnels ou occasionnels :**

Au regard de l'évaluation des données statistiques et compte tenu du fait que l'axe nord-sud est bien desservi par l'aire de grand passage de la Haute-Vienne (commune de Feytiat) et l'aire de grand passage de l'Indre (commune de Déols), **la création d'une aire de grand passage s'avère nécessaire en Creuse sur l'axe est-ouest correspondant à la RN 145, plus particulièrement sur le secteur de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret où les demandes sont les plus conséquentes.**

## Localisation des aires de grands passages des départements limitrophes au département de la Creuse



S'agissant d'une compétence obligatoire de tous les EPCI, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret a demandé que **les coûts liés à cet équipement départemental soient partagés entre l'ensemble des EPCI du département selon une clé de répartition basée sur le critère démographique.**

En l'absence d'une aire de grand passage en Creuse, des implantations illicites sont constatées. Elles sont fortement concentrées en période estivale sur les territoires des deux EPCI : Communauté d'agglomération du Grand Guéret et Communauté de communes du Pays Sostranien. Notablement, aucune implantation illicite d'importance n'a été recensée sur le reste du département.

Un terrain, route de La Châtre à Guéret, a été proposé par la Communauté d'agglomération du Grand Guéret pour créer cette aire de grand passage :



Toutefois, les études préalables et les travaux d'aménagement pour l'aménagement de cette aire nécessitent un délai d'au moins 6 mois pour lequel il est prévu une aire de grand passage provisoire.

### Eléments financiers

La Communauté d'agglomération du Grand Guéret (CCAG) n'a pas vocation à supporter seule les coûts liés à cette aire de grand passage dont le rayonnement est départemental et pour laquelle tous les EPCI sont compétents.

**Ainsi, la proposition de portage par la CCAG de l'aire de grand passage est conditionnée à l'accord de tous les EPCI de la Creuse de participer financièrement au coût d'investissement et aux charges de fonctionnement.**

Le projet de schéma départemental prévoit que :

- Les frais de fonctionnement de l'aire de grand passage seront partagés entre tous les EPCI du département selon une clé de répartition basée sur le critère démographique ; le budget estimatif annuel étant de 20 000 €, la participation financière de Creuse Grand Sud serait de l'ordre de 2 100 € / an.
- Les frais d'investissement seront supportés par l'État (DET) et le conseil départemental dans la limite de 80 % du coût du projet. Le reste à charge de 20 % sera financé par les EPCI du département selon une clé de répartition basée sur le critère démographique ; le coût d'investissement étant estimé à ce stade à 400 000

€, le reste à charge des EPCI serait de 80 000 € environ, soit 8 000 € pour Creuse Grand Sud.

**CONTRE : 0**

**POUR : 43**

**ABSTENTION : 0**

**Adopté à l'unanimité des votants**

**Après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :**

- ✓ **D'émettre un avis favorable** sur ce projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage,
- ✓ **D'émettre un accord de principe** pour la participation financière de Creuse Grand Sud au coût de fonctionnement de l'aire de grand passage de Creuse située à Guéret,
- ✓ **D'émettre un accord de principe** pour la participation financière de Creuse Grand Sud à l'investissement pour la création de l'aire de grand passage de Creuse située à Guéret,
- ✓ **D'autoriser** Madame la Présidente à signer tous les documents afférents.

## **16. Lancement d'une Opération de Revitalisation Territoriale : validation du principe**

C BIALOUX présente le rapport.

### **Rappel du contexte**

La Communauté de communes Creuse Grand Sud et les Communes, respectivement d'Aubusson et de Felletin, ainsi que l'Etat / Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) et le Conseil départemental de la Creuse, ont co-signés deux conventions d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » le 24 août 2021. Cette convention d'adhésion PVD devait aboutir à la signature d'une convention-cadre d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT).

Créée par la loi ELAN du 23 novembre 2018 et sur la base d'un diagnostic territorial, une ORT permet à un territoire :

- de formaliser une **stratégie de (re)vitalisation** avec des **pôles de centralité**,
- d'établir des **fiches-actions sur l'habitat et sur les commerces/services**,
- de bénéficier de **nouveaux droits juridiques et fiscaux sur les secteurs d'intervention**.

Les représentants de l'Etat en Creuse souhaiteraient que la convention d'ORT soit signée d'ici la fin de l'année. Précisons qu'une convention d'ORT doit être signée par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, la ville principale, les Communes volontaires, l'Etat et les partenaires publics ou privés.

## Présentation de la demande

Afin de tenir le calendrier serré, il s'agit, dès à présent, de **définir les principes généraux de la future Opération de Revitalisation de Territoire** suite aux diagnostics effectués sur les Communes pressenties et aux échanges lors du Comité Local du 05 septembre 2023 réunissant les parties prenantes.

Ces principes généraux concernent :

- **la durée de la convention** : d'une durée minimale de 5 ans, il est proposé une durée de 8 ans, soit **2024 à 2032**, pour correspondre à la durée des mandats municipaux et communautaires,
- **les modalités de gouvernance** : en plus de Creuse Grand Sud, des Communes associées, de l'Etat/ANCT et du Conseil départemental de la Creuse, il est proposé d'associer l'Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine, la Banque des Territoires et la Région Nouvelle-Aquitaine. Pour Creuse Grand Sud, il est aussi prévu de présenter l'ORT lors d'une Conférence des Maires relative au CRTE (Contrat de Relance et de Transition Ecologique),
- **Le degré de maillage du territoire** :
  - 3 niveaux de pôles : **structurants, intermédiaires et de proximité**,
  - Un objectif : tendre à ce que tous les habitants de Creuse Grand Sud soient à **moins de 15 minutes d'un pôle**.

Au-delà de l'aspect stratégique de revitalisation de territoire, la signature d'une convention d'Opération de Revitalisation de Territoire permet concrètement de **bénéficier de nouveaux droits juridiques et fiscaux sur les secteurs d'intervention retenus. De nouveaux secteurs d'intervention peuvent être intégrés ultérieurement par voie d'avenant**.

## Eléments d'appréciation

Avec les services de la Communauté de communes Creuse Grand Sud, des Communes, de l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse et de la Direction Départementale des Territoires, il s'agira dans les 3 mois à venir de définir les fiches-actions pour chaque secteur d'intervention.

Des échanges ont eu lieu avec les Communes identifiées en 2019 par l'ANCT et l'INSEE comme centre locaux d'équipement (ou pôle) :

1. **Les pôles majeurs : aucun sur Creuse Grand Sud (plus proches : Guéret ou Montluçon),**
2. **Les pôles structurants : Aubusson,**
3. **Les pôles intermédiaires : Felletin,**
4. **Les pôles de proximité : Vallière, Faux-la-Montagne et Saint-Sulpice-Les-Champs.**

Après échanges sur les aménités fonctionnelles et les projets des Communes, il en ressort que la commune de **Saint-Sulpice-Les-Champs, n'ayant pour le moment aucun projet mature, ne peut être associée à ce jour**.

**Pour autant, il sera possible d'associer la Commune de Saint-Sulpice-Les-Champs à l'ORT dès qu'elle sera prête.** Précisons à ce sujet que par courrier du 27 juillet 2023, Madame la Ministre Déléguée aux Collectivités Territoriales et à la Ruralité nous a informé de la mise en place du nouveau dispositif Villages d'Avenir qui permettrait notamment d'accompagner les maires dans leur réflexion prospective dans la conception, le financement et la réalisation de projets locaux.

**Les 4 autres Communes, Aubusson, Felletin, Vallière et Faux-la-Montagne, ont à la fois confirmé leur intérêt et leur statut de Pôle tel que proposé par l'ANCT et listé plusieurs projets permettant d'inscrire leur centre comme secteur d'intervention.**

Rappelons que l'ORT n'apporte pas de nouveaux financements de l'Etat, mais simplement de nouveaux droits juridiques et fiscaux pour les secteurs d'intervention soit par exemple :

- La dispense d'autorisation d'exploitation commerciale,
- Le droit de préemption urbain renforcé pour mieux maîtriser le foncier commercial,
- Le dispositif de défiscalisation De Normandie pour les bailleurs,
- L'exonération de plus-value pour les cessions d'immeubles.

Elle apporte donc une plus-value pour le territoire, tant pour les habitants que pour les investisseurs.

### **Eléments financiers**

La convention ORT n'est pas une convention de programmation ni de financement.

**Il n'y a pas de conséquences financières pour Creuse Grand Sud à l'établissement d'une ORT.** Toutefois, l'ORT permettra de mieux argumenter pour les demandes de financement à venir.

A ce jour, la Communauté de communes Creuse Grand Sud n'est engagée financièrement que dans l'étude pré-opérationnelle à l'OPAH-RU multi-sites Aubusson-Felletin.

### **DEBAT :**

M MOINE : « C'est une délibération très importante pour les raisons qui sont indiquées dans le rapport et c'est vraiment une direction dans laquelle il faut s'engager avec beaucoup de résolution. »

C BIALOUX : « De plus, il n'y a aucun lien financier avec la Com Com. »

Valérie BERTIN : « Les communes qui étaient identifiées comme pôles de proximité : Faux la Montagne, Saint Sulpice, Vallière sont identifiées comme étant « Villages d'Avenir ». Réda LAMJAJ est à votre disposition pour discuter avec vous de cette candidature, enfin si vous souhaitez donner suite à cette possibilité qui est offerte aux Communes de rentrer dans un programme Villages d'Avenir, sachant que cela peut être un regroupement, notamment pour Faux La Montagne, vous pouvez aussi faire un espace de coopération avec Gentioux ou des Communes voisines. »

A DETOLLE : « C'était en effet, quelque chose qui manquait par rapport à la manière dont on essaie de dynamiser le territoire ; cette mutualisation possible avec des Communes proches avec lesquelles on travaille déjà beaucoup. Nous, sur Faux la Montagne, on ne peut pas envisager de travailler sans avancer conjointement avec la Villedieu ou Gentioux-Pigerolles, au moins au minimum. Donc c'est vrai que c'est bienvenue que cela se présente sous cette forme-là. »

M MOINE : « Je comprends que cela répond à ce qui a été visé avec PVD, Petites Villes de Demain. Est-ce qu'il y a des moyens qui vont être déployés, des dispositions pour des financements ? »

Valérie BERTIN : « Il y a aura 2 personnes pour l'ensemble du Département. »

**CONTRE : 0**

**POUR : 43**

**ABSTENTION : 0**

**Adopté à l'unanimité des votants**

**Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

- **VALIDE** les principes d'une Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) pour Creuse Grand Sud.
- **AUTORISE** Madame la Présidente à la signer ainsi que tout autre document relatif à l'Opération de Revitalisation de Territoire.

## **17. Prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)**

C BIALOUX présente le rapport.

### **Rappel du contexte**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants, L153-8 et L.153-11,

Vu les articles L103-2, L103-3, L 103-4 et L103-6 du code de l'urbanisme, concernant les modalités de concertation,

En application de l'article 136-II de la loi ALUR, la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, **a été transférée des Communes vers la Communauté de communes Creuse Grand Sud le 27 mars 2017.**

Conformément à ses statuts du 11 octobre 2017 (approuvés par arrêté préfectoral du 16 mars 2018), la Communauté de communes est **compétente en matière de documents d'urbanisme.**

Considérant les débats de la Commission PLUi – Habitat du 6 juin 2023,

Considérant que la Conférence intercommunale des Maires de Creuse Grand Sud du 19 juin 2023 a émis un avis favorable concernant les modalités de collaboration avec les Communes.

### **Présentation de la demande**

Pour la Communauté de communes Creuse Grand Sud, l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) constitue une **opportunité pour mener une réflexion prospective sur son développement à moyen terme afin d'assurer un urbanisme maîtrisé intégrant le plus en amont possible les enjeux du développement durable**, conformément aux principes fondamentaux énoncés par les articles L.101-1, et L.101-2 du code de l'urbanisme.

Il s'agit, pour le Conseil Communautaire, **d'engager l'élaboration du PLUi sur l'ensemble de la Communauté de communes** en définissant :

- **Les objectifs poursuivis et les modalités de concertation** en application des articles L.103-4 à L.103-6 du code de l'urbanisme,
- **Les modalités de la collaboration entre les Communes membres et la Communauté de communes**, conformément à l'article L. 153-8 du code de l'urbanisme.

Après la prescription, objet du présent rapport, des débats et décisions du Conseil Communautaire sont prévus par la loi à plusieurs moments-clés : orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), arrêt du projet de PLUi

et approbation de celui-ci.

## **Eléments d'appréciation**

A ce jour, 2 Plans Locaux d'Urbanisme sont en vigueur :

- **Le PLU de Felletin a été approuvé le 28 juillet 2005**, mis à jour le 31 mai 2006 et qui a fait l'objet d'une révision simplifiée approuvée le 9 septembre 2013,
- **Le PLU d'Aubusson a été approuvé le 15 avril 2008**, mis à jour le 29 septembre 2008 et qui a fait l'objet d'une déclaration de projet (emportant mise en compatibilité du PLU) approuvée le 10 avril 2019 et d'une révision allégée approuvée le 7 juin 2021.

Il est à noter qu'Aubusson fait l'objet depuis 2009 d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP), devenu Site Patrimonial Remarquable (SPR) par la loi LCAP du 7 juillet 2016.

Les **24 autres Communes de Creuse Grand Sud sont soumises au Règlement National d'Urbanisme (RNU)**. Ceci nécessite, pour chaque autorisation d'urbanisme déposée en Mairie, **une analyse approfondie de la notion de Partie Actuellement Urbanisée (PAU) de la part des services instructeurs du droit des sols** et ne permet pas aux Communes de répondre directement aux pétitionnaires.

Bien que les dépôts soient toujours effectués en Mairie, l'instruction est assurée :

- Soit, **gratuitement par la Direction Départementale des Territoires (DDT)**, en ce qui concerne les Communes qui n'ont jamais eu de document d'urbanisme (ni carte communale, ni Plan d'Occupation des Sols (POS)) : Saint-Sulpice-Les-Champs, Alleyrat, Saint-Maixant, Saint-Pardoux-le-Neuf, Néoux, Saint-Avit-de-Tardes, La Villetelle, Saint-Feyre-la-Montagne, Saint-Frion, Saint-Quentin-la-Chabanne, La Nouaille, Croze, Gioux et Gentioux-Pigerolles,
- Soit, **contre une rémunération à l'acte, par le Centre d'Instruction Mutualisé des Actes d'Urbanisme de l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse (AAA 2.3)**, en ce qui concerne les Communes qui ont un document d'urbanisme en vigueur ou qui ont eu un document d'urbanisme abrogé (carte communale ou POS) : Aubusson et Felletin ainsi que Saint-Amand, Saint-Alpinien, Moutier-Rozeille, Blessac, Saint-Marc-à-Frongier, Vallière, Saint-Yrieix-la-montagne, Saint-Marc-à-Loubaud, Faux-la-Montagne et la Villedieu.

En l'absence de document d'urbanisme au niveau du bloc communal, les Communes au RNU et dont l'instruction est assurée par le Centre d'Instruction Mutualisé de l'Agence AAA 2.3 doivent systématiquement **payer des actes d'instruction pour des résultats incertains, voire même des refus de plus en plus fréquents**. L'élaboration d'un PLUi permettrait aux demandeurs d'autorisation d'urbanisme d'avoir une réponse rapide et claire sur les possibilités constructives d'une parcelle.

Concernant la hiérarchie des documents d'urbanisme, il convient de préciser qu'un Plan Local d'Urbanisme doit être **compatible avec les documents d'urbanisme de rang supérieur**, et notamment le **Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)** et le **Schéma Régional, d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des**

## **Territoires (SRADDET).**

Il n'existe pas de SCoT couvrant notre Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI). Toutefois, il est important de rappeler que tous les EPCI de Creuse, dont la Communauté de communes Creuse Grand Sud, ont confié à l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse une « étude préalable à l'élaboration d'un (ou plusieurs) SCoT pour la Creuse ». **Cette étude doit conclure fin 2023 sur des propositions de périmètre(s) pertinent(s) pour le (ou les) SCoT(s) en Creuse.**

Enfin, et conformément à la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021, la Région Nouvelle Aquitaine a engagé une révision du Schéma Régional, d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) pour, notamment prendre en compte des évolutions dans trois domaines :

- Prévention et gestion des déchets,
- Développement et localisation des constructions logistiques,
- Gestion économe de l'espace et lutte contre l'artificialisation,

Sur ce dernier point, et suite aux alertes des élus ruraux qui craignaient une glaciation de leur territoire et ont plaidé pour un droit au développement rural, l'objectif de réduction de 50 % d'artificialisation des terres entre la période 2011-2021 et la période 2021-2030 a été assoupli pour les territoires ruraux. En effet, la loi visant à faciliter la mise en œuvre du zéro artificialisation nette (ZAN) a été promulguée le 21 juillet 2023. Tout en confirmant le principe général de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, cette « **garantie rurale** », permettra aux Communes **de pouvoir artificialiser 1 hectare d'ici 2031 à condition qu'elles soient couvertes par un plan local d'urbanisme, un document en tenant lieu ou une carte communale prescrit, arrêté ou approuvé avant le 22 août 2026** ». La prescription du PLUi est d'autant plus importante.

## **Eléments financiers**

L'élaboration d'un PLUi est un démarche longue (5 ans environ) et coûteuse.

Dès la présente prescription du PLUi, il sera nécessaire de sélectionner un cabinet d'urbanisme pour une mission estimée à 280 000 € TTC sur 5 ans. Cette étude sera suivie en interne par un Chargé de mission Urbanisme dont le recrutement est en cours.

## **DEBAT :**

Valérie BERTIN : « C'est un processus qui va être long. Il faut bien commencer à un moment. Cela ne va pas s'inscrire sur le temps d'un mandat. Et c'est important de démarrer. C'est un processus qui va nous permettre de partager nos visions du territoire. Il y aura des discussions, on ne sera pas toujours d'accord, mais j'espère que nous arriverons, à faire tous ensemble, du bon travail. »

M MOINE : « Je voulais dire quelque chose d'à peu près similaire. Ce qui est intéressant dans la démarche c'est effectivement une vision partagée de l'utilisation des espaces. Pas seulement Commune par Commune mais dans une logique globale. Pour avoir eu l'expérience du PLU, il y a quelques années, c'était un peu plus simple pour une seule Commune que ce qu'on vient de nous décrire comme processus, mais cela prenait un peu

de temps quand même, cela ne coutait pas ce prix-là, même si c'est sur plusieurs exercices. Mais c'est un exercice très intéressant et d'autant plus intéressant, qu'on l'avait doublé par la mise en place de la ZTPUP, c'est-à-dire la réflexion qu'on pouvait avoir par rapport à l'ensemble des matériaux utilisés pour les bâtiments, par rapport à la détermination des secteurs protégés et pas uniquement le cercle mécanique autour d'un monument historique. 5 ans c'est quand même assez long, cela ne sera pas facile, mais cela évitera peut-être, même certainement qu'alors qu'on ne fait des zones d'activités, il y a des activités économiques qui restent à exploiter ailleurs. Alors même que la Communauté de communes, dans sa compétence économique, a fait des investissements pour accueillir des entreprises et dans une logique de bonne utilisation de l'espace, dans une logique de faire attention à l'artificialisation des sols...Je vote donc cette délibération avec beaucoup de convictions, mais ça va être un travail gigantesque. Après j'ai compris qu'on allait recruter un chargé de mission, et puis en même temps, il y a une phrase qui dit que c'est l'Etat qui doit assurer le suivi. Est-ce que ce n'est pas redondant ? Quelle est la valeur ajoutée de l'un et de l'autre ? »

Valérie BERTIN : « On recrute un agent. Le recrutement est en cours. »

M MOINE : « Oui mais la DDT assure le conseil, l'assistance et le suivi des études. Le chargé de mission va faire quoi ? »

Valérie BERTIN : « Il faut de l'animation, il faut quelqu'un qui soit mobilisé sur cette thématique. »

M MOINE : « Je pense que nous ne sommes pas les seuls à répondre à ce PLUi. Cela va être un vrai défi pour la DDT de répondre à toutes les sollicitations. »

R LAMJAJ : « Une précision technique. Cette proposition est faite par les services de la DDT, et à l'intérieur de la DDT il y a plusieurs services. Ce qui est certain c'est qu'ils ont énormément de connaissances des territoires. C'est-à-dire, avant même de demander à un bureau d'études, qui sera certainement extérieur au territoire, on part directement avec la base disponible à la DDT avec plusieurs services, dont le service planification. Mais pas uniquement, il y a aussi le service environnement, le service agricole... Tous ces services ont aussi « une base de données » assez conséquente et il serait dommage de ne pas commencer par travailler avec eux et après de confier effectivement, tout le travail de terrain, d'animation. Et là, Creuse Grand Sud sera commanditaire à un bureau d'études extérieur. »

M MOINE : « En fait la plus grosse masse de travail ne sera pas Aubusson -Felletin puisqu'il y a déjà des PLU, il y a donc déjà eu des réflexions qui ne peuvent évoluer que marginalement, mais cela va être sur l'ensemble des autres communes. »

JL LEGER : « Je partage complètement ce que Claude a dit tout à l'heure sur la nécessité de faire le PLUI et j'ai l'impression que c'est partagé et puis d'aller le plus vite possible. D'autant plus qu'avec le ZAN dont on a déjà parlé, on risquerait de rester un territoire sous cloche avec finalement un droit à construire qui serait ridicule. On était tous, très contents lorsque le Sénat a fait adopter la garantie rurale avec l'hectare qu'on aurait pu urbaniser d'ici à 2031, mais en réalité, le diable se cache dans les détails, c'est bien connu. Quand on voit les attentes pour que la garantie rurale puisse s'appliquer, et bien finalement, on n'a pas d'autre choix que d'avoir un document d'urbanisme partagé. C'est donc une très bonne chose. De la même façon que moi, j'ai toujours prêché pour un scoT. Il nous faut des documents, si non notre territoire va être gelé. »

A DETOLLE : « Je m'interroge sur les objectifs du PLUi. Son absence de dimension solidarité dans l'ensemble. J'aurais bien voulu dans le deuxième point, où on parle de l'accueil, du maintien, mais pourquoi pas aussi de la protection des populations et en

particulier, les plus fragiles. Il me semble que de donner une image un peu plus solidaire et sociale au PLUi, cela ne ferait pas de mal. De ce point de vue-là, je pense que c'est vrai que cela se pose vraiment par rapport aux populations pauvres, par rapport à nos anciens sur le territoire. Il me semble qu'on pourrait essayer de donner une petite note un peu plus solidaire »

M MOINE : « Sous quelle forme vous voyez ça ? »

A DETOLLE : « On est à établir des principes. L'adaptation aux changements climatiques c'est un grand principe. Là quand on parle « de l'accueil et le maintien », si on rajoute « la protection de la population », on peut en effet penser à privilégier le maintien des centres de soins sur les territoires, par exemple. Essayer d'avoir une politique qui soit plus solidaire par rapport à l'ensemble des installations de l'ensemble des populations... Ce n'est pas un grand point, mais simplement une tonalité. »

MF HAYEZ : « Comment cela peut se matérialiser ? »

M MOINE : « On ne conteste pas l'idée, mais on essaie de comprendre. »

D PRIOURET : « Il vient de le dire : « tonalité » »

M MOINE : « Dans le PLUi, il n'y a pas de tonalité. »

A DETOLLE : « Quand on parle de l'adaptation aux changements climatiques, moi j'aimerais bien qu'on me cite concrètement des actions. Par exemple la préservation d'un certain nombre de services ou d'habitats pour que les personnes les plus défavorisées ne soient pas éjectées du territoire. C'est-à-dire en faisant attention que le coût des terrains ne devienne pas exorbitant. Bref, en mettant en place un certain nombre de mesures de maîtrise de l'ensemble de ces coûts, par exemple. »

MF HAYEZ : « Cela reviendrait à créer des secteurs réservés à une population. »

A DETOLLE : « Eventuellement. »

***Pas d'utilisation de micro, pas de présentation de l'intervenant, plusieurs interventions en simultanées ; il est impossible de retranscrire cette partie du débat.***

R NICOUX : « Monsieur Detolle, on a le « développement économique soutenable, notamment industriel, agricole et sylvicole ». On pourrait tout à fait avoir un « développement social ». On pourrait tout à fait l'ajouter dans cette phrase. »

JL LEGER : « Si on rajoute le développement durable, on sait tous que dedans, il y a une dimension sociale. »

Valérie BERTIN : « On rajoute « social » au même titre « qu'économique ». »

**CONTRE : 0**

**POUR : 43**

**ABSTENTION : 0**

**Adopté à l'unanimité des votants**

**Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide**

- ✓ de prescrire l'élaboration du PLUi sur l'intégralité du territoire de la communauté de communes de Creuse Grand Sud,

- ✓ de dire que l'élaboration du PLUi a pour objectifs :
  - L'adaptation au changement climatique,
  - L'accueil et le maintien de population,
  - La préservation du patrimoine environnemental, architectural et paysager,
  - Le développement économique soutenable, notamment industriel, agricole et sylvicole.
  - La maîtrise et la valorisation des ressources naturelles (particulièrement l'eau, le sol, le bois...).

L'ensemble des objectifs définis ci-dessus constitue la phase actuelle de la réflexion intercommunale. Ils pourront évoluer, être complétés, éventuellement revus ou précisés en fonction des études liées à l'élaboration du PLUi. Ces évolutions, modifications ou abandons seront justifiés par les documents constitutifs du PLUi.

- ✓ de définir, conformément aux articles L.103-3 et L103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivantes :
  - Au moins 2 réunions publiques par an,
  - Un groupe de travail par thématique (minimum 3 thématiques),
  - Un groupe de travail par secteur géographique (minimum 3 secteurs),
  - Un affichage en Mairie pour les phases de concertations les plus importantes,
  - Une mise à disposition d'un registre des documents dans les Mairies,
  - Une publication sur le site internet de la démarche PLUi et des actualités importantes.
- ✓ de définir et arrêter les modalités de la collaboration entre la Communauté de communes et les Communes membres selon les dispositions suivantes :
  - Au moins une intervention en Conseil Municipal,
  - Au moins une Conférence des Maires par an,
  - Au moins une réunion des Secrétaires de Mairie par an,
  - Des « infos-flash PLUi » diffusées par courriel aux Communes,
  - La participation des conseillers municipaux aux groupes thématiques,
  - La participation des conseillers municipaux aux groupes sectoriels,
  - La Commission Habitat – PLUi comme Instance de Pilotage du PLUi,
  - La prise en compte des études réalisées par les Communes.
- ✓ de lancer, conformément aux règles de la commande publique, une mission de prestation d'études pour la réalisation du PLUi par un cabinet d'urbanisme non choisi à ce jour ;

- ✓ de donner délégation à Madame la Présidente pour signer tout marché, contrat, avenant ou convention relatif à l'élaboration du PLUi ainsi que toute demande de financement liée ;
- ✓ de solliciter l'association des services de l'État, en application de l'article L.132-10 du code de l'urbanisme, pour accompagner l'élaboration du PLUi ;
- ✓ de solliciter toute subvention, notamment de l'État, conformément à la loi n°2012-1509 du 29 décembre 2012 et son décret d'application du 26 avril 2013, pour qu'une Dotation Générale de Décentralisation (DGD) soit allouée à la Communauté de communes pour compenser pour partie la charge financière correspondant à la l'élaboration du PLUi ;
- ✓ de demander, conformément à l'article L. 132-5 du code de l'urbanisme, que les services de la Direction Départementale des Territoires soient mis gratuitement à la disposition de la Communauté de communes pour assurer l'assistance, le conseil et le suivi administratif et technique des études concernant l'élaboration du PLUi ;
- ✓ que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du PLUi seront inscrites au budget des exercices 2024 et suivants, dans une autorisation de programme à créer ;
- ✓ d'associer à l'élaboration du PLUi, les personnes publiques citées aux articles L.132-7, L.132-9 et L.132-10 du code de l'urbanisme ;
- ✓ de consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12, L.132-13 ;
- ✓ de décider que Madame la Présidente peut recueillir l'avis de tout organisme ou association compétents en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et des déplacements,

## **18.Prolongation de l'avenant 2 avec la Région Nouvelle Aquitaine dans le cadre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII)**

Valérie BERTIN présente le rapport ci-après.

### **Rappel du contexte**

La Région est la collectivité responsable sur son territoire de la définition des orientations en matière de développement économique (Loi NOTRe).

Elle élabore, dans ce cadre, un Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) qui :

- Définit les orientations en matière d'aides aux entreprises, de soutien à l'internationalisation, d'aides à l'investissement immobilier et à l'innovation des entreprises ainsi que les orientations relatives à l'attractivité du territoire régional,
- Organise la complémentarité des actions menées par la Région en matière d'aides aux entreprises avec les actions menées par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Le nouveau SRDEII (approuvé le 20 juin 2022) a apporté des éléments de réponse aux enjeux de développement de toutes les entreprises néo-aquitaines, quelles que soient leur taille et leur nature, leur secteur d'activité et le territoire sur lequel elles sont implantées.

Et ce décliné opérationnellement avec sa feuille de route régionale NeoTerra dédiée à la transition énergétique et écologique, co-construite en 2019 et revue en 2023, autour de 6 ambitions :

1. Garantir l'avenir : reconquérir les ressources naturelles
2. Construire demain : les transitions pour tous (lutter contre les inégalités sociales / sociétales)
3. (Mieux) se nourrir : accélérer les transitions agro-écologiques et alimentaires
4. Innover pour une économie responsable et décarbonée au service des transitions
5. Habiter et se déplacer : des territoires adaptés au changement climatique
6. Être en bonne santé : une approche unifiée de la santé humaine, animale et environnementale (One Health)

Le schéma organise, sur le territoire régional, la complémentarité des actions menées par la Région en matière d'aides aux entreprises avec les actions menées par les collectivités territoriales et leurs groupements.

**Ainsi, les interventions des collectivités en matière de Développement Economique doivent se faire dans le cadre défini par le SRDEII et par l'intermédiaire d'une convention signée avec la Région Nouvelle Aquitaine.**

Une convention a ainsi été signée le 23 juin 2020 entre la Région Nouvelle Aquitaine et la Communauté Creuse Grand Sud, liée :

- Aux dispositifs mis en place suite au début de la crise de la COVID 19, pour attribuer sur le territoire de Creuse Grand Sud toutes les nouvelles aides

d'urgences aux entreprises octroyées durant cette crise COVID-19 dans le cadre des règlements d'intervention de la Région

- A la participation au fonds de Prêts d'honneur à taux 0 porté par le Réseau Initiative dédiés aux porteurs de projet souhaitant s'implanter sur le territoire.

Un premier avenant de prolongation couvrant la période jusqu'à décembre 2023 a été validé lors de la séance du Conseil du 1<sup>er</sup> juin 2022 (délibération N°2022-077).

### **Objet de la demande**

La convention avec la Région Nouvelle-Aquitaine s'achève le 31 décembre 2023.

Il a été proposé par les services de la Région de prendre quelques mois de plus pour rédiger la nouvelle convention et sécuriser cette période de travaux techniques et juridiques par voie d'un nouvel avenant de prolongation de la convention jusqu'au 1er juillet 2024.

### **Conséquences financières**

L'avenant en lui-même n'a pas d'incidence financière.

**CONTRE : 0**

**POUR : 43**

**ABSTENTION : 0**

**Adopté à l'unanimité des votants**

Dans le cadre de la convention établie entre la Région Nouvelle Aquitaine et Creuse Grand Sud en vue de la mise en œuvre du SRDEII, **et après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide**

- **De POURSUIVRE** le partenariat avec la Région Nouvelle Aquitaine relatif à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises, dans le cadre de l'avenant 2 annexé,
- **D'AUTORISER Madame la Présidente à le signer** ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### **Questions diverses**

**Valérie BERTIN :** « Concernant la constitution de partie civile la communauté de communes a été invitée par courrier du Tribunal Judiciaire de Bordeaux reçu le 24 Juillet à se constituer partie civile dans l'affaire des concerts.

Le 9 Aout j'ai pris contact avec l'avocat de la communauté et confirmé la démarche le 10 Septembre. Le dépôt de constitution de partie civile se fera dans les prochains jours entre les mains du juge d'instruction concerné dans cette affaire.

Ne pas le faire aurait été contraire aux intérêts de la communauté. La date de dépôt n'a pas d'incidence sur les délais et la durée de la procédure qui sera de plusieurs mois.

Cette constitution de partie civile permettra d'avoir accès à l'ensemble du dossier, étant toutefois observé qu'il sera couvert par le secret de l'instruction et ne pourra donc être diffusé.

Mais je vous tiendrai informés du déroulement de la procédure. »

***Pas d'utilisation de micro, pas de présentation de l'intervenant qui prend la parole, plusieurs interventions en simultanées ; il est impossible de retranscrire ce débat.***

Michel MOINE propose une motion concernant l'hôpital d'Aubusson.

**Après avoir délibéré les membres du conseil Communautaire, décident :**

- **DE MODIFIER la motion de la façon suivante :**

« Réunis en conseil le 21 septembre 2023, les élus du Conseil Communautaire souhaitent affirmer leur plein et entier soutien aux personnels du Centre Hospitalier d'Aubusson, qui ont manifesté nombreux dans les rues d'Aubusson, le 19 septembre dernier.

En effet, lors d'une réunion en préfecture le 11 septembre 2023, Madame la Préfète, la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse et la représentante de l'ARS, ont fait part de leur décision de diligenter un audit sur la situation financière et organisationnelle du Centre Hospitalier d'Aubusson et de ses EHPAD.

Il s'agit de regrouper, dans un souci de requalification de l'accueil des patients et des résidents, l'ensemble des activités des trois sites aubussonnais (Croix blanche, Saint Jean, et le Mont). La vétusté générale des locaux exige que ce projet aboutisse, après avoir été repoussé à plusieurs reprises par le passé. Il s'agit également de donner aux personnels des locaux adaptés à leurs missions, et d'améliorer ainsi substantiellement leurs conditions de travail.

Les locaux à construire, et la rénovation des existants, c'est une garantie d'une bonne protection sanitaire et médico-sociale de la population du sud-creusois pour les immédiates décennies à venir. Ils contribueront également à l'attractivité de l'établissement pour les personnels de santé. Or, la décision du 11 septembre remet en cause le calendrier du projet, et risque d'annoncer des mesures de réduction de lits, en plus de celles déjà actées (-20 lits d'EHPAD), des réductions de personnels, et poursuite de la dégradation des conditions de travail, puisque qu'aucun investissement majeur n'a été engagé sur les différents bâtiments, dans l'attente du chantier de reconstruction.

De plus, un risque avéré de fermeture pèse sur l'EHPAD Saint Jean (80 lits), pour lequel la commission de sécurité, qui a plusieurs reprises accordé une autorisation d'ouverture dérogatoire, a clairement indiqué qu'elle ne donnerait un avis favorable qu'à la condition expresse et impérative d'un début d'exécution du projet de restructuration. La prochaine commission doit se réunir en avril 2024. La décision d'engager un nouvel audit (après celui de 2016 et celui de 2019), obère irrémédiablement la possibilité pour l'établissement d'engager son projet avant la réunion de la commission de sécurité. Il faut donc s'attendre à une fermeture de l'EHPAD Saint Jean ! Que deviendront les résidents et les agents ?

Les comptes annuels du Centre Hospitalier sont validés chaque année par la DDFIP, contrôlés par l'ARS et le Conseil Départemental, pour la partie médico-sociale. Pourquoi un audit ? La situation est donc parfaitement connue ! Pourquoi dépenser des dizaines de milliers d'euros, pour ce que nous savons déjà ?

Les agents, qui ont su se mobiliser efficacement pour obtenir avec brio la certification du CH, sont à la fois totalement découragés, inquiets et en colère. Tout le travail collaboratif auquel ils se sont prêtés, pour définir le projet avec la Direction de l'établissement, est totalement remis en cause, et balayé d'un revers de manche.

C'est l'avenir du Centre Hospitalier, et son bouquet d'offre sanitaire et médico-sociale, appelé à se renforcer, qui est compromis par cette funeste décision.

**Les élus du Conseil Communautaire de Creuse Grand Sud exigent :**

La garantie de la validation du projet architectural, tel qu'il existe aujourd'hui.

La garantie des 148 places en EHPAD

Un calendrier précis et resserré de mise en œuvre du projet

La garantie de la préservation des services actuellement proposés par le CH d'Aubusson, en matière médicale, chirurgicale et médico-sociale.

**POUR 43**

**CONTRE 0**

**ABSTENTION 0**

**FIN A 21H35**